



CONSEIL MUNICIPAL

20 DECEMBRE 2018

NOTE DE SYNTHÈSE

1- Ouvertures dominicales 2019 des commerces de détail

L'article L 3132-26 du Code du Travail, tel que modifié par la loi n° 2016-1088 du 8 Août 2016 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques permet désormais l'ouverture dominicale des établissements de commerce de détail dans la limite de 12 dimanches par an.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis du Conseil Municipal et avis préalable du Conseil de Montpellier Méditerranée Métropole. La liste des dimanches doit être arrêtée par le Maire avant le 31 Décembre, pour l'année suivante.

A la demande de plusieurs commerces de détails présents sur le territoire communal, après consultation, le projet de liste des dimanches annexé à la présente a été arrêté par secteur d'activité pour l'année 2019.

Le Conseil de Montpellier Méditerranée Métropole a émis un avis favorable concernant cette liste, lors de la séance du 3 Décembre 2018.

A titre de rappel, certains types de commerces notamment les magasins d'ameublement, les jardineries et les magasins de bricolage disposent déjà d'une dérogation à l'obligation de repos le dimanche en application des articles L 3132-12 et R 3132-5 du Code du Travail.

Depuis la loi du 8 Août 2016 susvisée, seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche et disposent de contreparties au travail dominical à la fois en termes de rémunération et de repos compensateur.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **D 'EMETTRE** un avis favorable concernant la liste des dimanches annexé à la présente où le repos peut être supprimé, par décision du Maire, sur le territoire communal pour la prochaine année 2019 ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.



**LISTE DES OUVERTURES DOMINICALES
PAR SECTEUR D'ACTIVITES
POUR L'ANNEE 2019**

ALIMENTATION	EQUIPEMENT DU FOYER – ELECTROMENAGER – TV HIFI	EQUIPEMENT DE LA PERSONNE CULTURE - LOISIRS	AUTOMOBILES
13 JANVIER 2019	6 JANVIER 2019	13 JANVIER 2019	20 JANVIER 2019
30 JUIN 2019	13 JANVIER 2019	20 JANVIER 2019	17 MARS 2019
1er SEPTEMBRE 2019	30 JUIN 2019	27 JANVIER 2019	16 JUIN 2019
15 SEPTEMBRE 2019	7 JUILLET 2019	30 JUIN 2019	13 OCTOBRE 2019
29 SEPTEMBRE 2019	14 JUILLET 2019	1er SEPTEMBRE 2019	15 DECEMBRE 2019
17 NOVEMBRE 2019	25 AOUT 2019	8 SEPTEMBRE 2019	22 DECEMBRE 2019
24 NOVEMBRE 2019	24 NOVEMBRE 2019	24 NOVEMBRE 2019	
1er DECEMBRE 2019	1er DECEMBRE 2019	1er DECEMBRE 2019	
8 DECEMBRE 2019	8 DECEMBRE 2019	8 DECEMBRE 2019	
15 DECEMBRE 2019	15 DECEMBRE 2019	15 DECEMBRE 2019	
22 DECEMBRE 2019	22 DECEMBRE 2019	22 DECEMBRE 2019	
29 DECEMBRE 2019	29 DECEMBRE 2019	29 DECEMBRE 2019	

2- Modification des membres titulaires de la CAO

Par délibération du 16 avril 2014 ; le conseil municipal a procédé à l'élection de la commission d'appel d'offres à caractère permanent pour la durée du mandat dont la composition était la suivante :

Membres titulaires	Membres suppléants
Isabelle GUIRAUD, Présidente de la Commission	
- Henri FONTVIEILLE - Marie Laure OMS - Sébastien NENCIONI - Didier MERLIN - Catherine ESCRIG	- Daniel SCIALOM - Alain CLAMOUSE - Eric PETIT - Marie Françoise LOPEZ - Alain DELON

Monsieur Henri Fontvieille ayant démissionné de son mandat d'adjoint au Maire, il convient de pourvoir à son remplacement en tant que membre titulaire de ladite commission.

L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics renvoie désormais aux dispositions du C.G.C.T. en ce qui concerne les modalités d'élection de la CAO.

Ce texte est aujourd'hui muet quant à la procédure à mettre en œuvre en cas de démission d'un membre, toutefois conformément à la note explicative relative à l'intervention de la CAO de la Direction des Affaires Juridiques en date du 5 août 2016, il paraît pertinent de se référer au dispositif antérieur (article 22 de l'ancien code des marchés publics) et à la jurisprudence en vigueur sur ce point.

L'article 22 du code des marchés publics prévoyait : "Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions telles que prévues à l'alinéa précédent, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit."

Dans ces conditions et au vu de la délibération du 16 avril 2014, Monsieur Daniel SCIALOM devient membre titulaire de la CAO à caractère permanent.

Membres titulaires	Membres suppléants
Isabelle GUIRAUD, Présidente de la Commission	
- Marie Laure OMS - Sébastien NENCIONI - Didier MERLIN - Catherine ESCRIG - Daniel SCIALOM	- Alain CLAMOUSE - Eric PETIT - Marie Françoise LOPEZ - Alain DELON

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **APPROUVE** la composition suivante telle que présentée ci-dessus.

3- Adhésion à la mission « délégué à la protection des données » proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34)

Le Conseil municipal,

Vu le règlement n°2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

Vu la délibération n°2018-D-025 adoptée par le Conseil d'administration du CDG 34 le 1^{er} juin 2018, portant création d'une mission de délégué à la protection des données ;

CONSIDERANT

Pour lutter contre la profusion frauduleuse des données à caractère personnel, le 27 avril 2016, le Conseil de l'Union Européenne et le Parlement européen ont adopté conjointement le règlement n° 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, couramment dénommé « *RGPD* ». Ledit règlement abroge la Directive 95/46 jusqu'à présent en vigueur et renforce les modalités de protection des données à caractère personnel.

L'entrée en vigueur du RGPD n'est pas sans conséquence pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux. Désormais, l'autorité territoriale, en tant que responsable du traitement des données, a l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.

L'article 39 du règlement n°2016/679 énumère les missions du délégué à la protection des données, à savoir :

- informer et conseiller le responsable du traitement ou le sous-traitant ainsi que les employés qui procèdent au traitement sur les obligations qui leur incombent en matière de protection des données;
- contrôler le respect du règlement, d'autres dispositions du droit de l'Union ou du droit des États membres en matière de protection des données et des règles internes du responsable du traitement ou du sous-traitant en matière de protection des données à caractère personnel, y compris en ce qui concerne la répartition des responsabilités, la sensibilisation et la formation du personnel participant aux opérations de traitement, et les audits s'y rapportant ;
- dispenser des conseils, sur demande, en ce qui concerne l'analyse d'impact relative à la protection des données et vérifier l'exécution de celle-ci ;
- coopérer avec l'autorité de contrôle ;
- faire office de point de contact pour l'autorité de contrôle sur les questions relatives au traitement et mener des consultations, le cas échéant, sur tout autre sujet.

L'article 37 du règlement n°2016/679 permet d'envisager une mutualisation départementale de cette mission dans la mesure où il prévoit que lorsque le responsable du traitement est une autorité publique ou un organisme public, un seul délégué à la protection des données peut être désigné pour plusieurs autorités ou organismes de ce type, compte tenu de leur structure organisationnelle et de leur taille. Au vu de son rôle central au sein du département, le Conseil d'administration du CDG 34 a décidé de créer une mission en ce sens pour le compte des entités locales demandeuses.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **DECIDE** d'adhérer à la mission « *délégué à la protection des données* » proposée par le CDG 34 et **AUTORISE** madame le Maire à signer la convention afférente, jointe en annexe de la présente délibération.

 <p>CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'HÉRAULT</p>	<p>CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION DE DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES</p>	<p>ST JEAN DE VEDAS</p>
--	--	-------------------------

Entre

Le Centre de Gestion de la FPT de l'Hérault, ci-après « le CDG 34 » - 254, rue Michel TEULE - 34184 Montpellier cedex 4, représenté par son Président, monsieur Christian BILHAC, dûment habilité par délibération du conseil d'administration

Et

ST JEAN DE VEDAS, ci-après dénommé « l'entité adhérente » - 4 RUE DE LA MAIRIE - 34431 ST JEAN DE VEDAS, représentée par Madame le Maire, Mme GUIRAUD Isabelle, dûment habilitée par délibération.

VU le règlement n°2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

VU la délibération n°2018-D-025 adoptée par le Conseil d'administration du CDG 34 le 1^{er} juin 2018, portant création d'une mission de délégué à la protection des données ;

CONSIDERANT

Pour lutter contre la profusion frauduleuse des données à caractère personnel, le 27 avril 2016, le Conseil de l'Union Européenne et le Parlement européen ont adopté conjointement le règlement n° 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, couramment dénommé « RGPD ». Ledit règlement abroge la Directive 95/46 jusqu'à présent en vigueur et renforce les modalités de protection des données à caractère personnel.

L'entrée en vigueur du RGPD n'est pas sans conséquence pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux. Désormais, l'autorité territoriale, en tant que responsable du traitement des données, a l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.

L'article 37 du règlement n°2016/679 permet d'envisager une mutualisation départementale de cette mission dans la mesure où il prévoit que lorsque le responsable du traitement est une autorité publique ou un organisme public, un seul délégué à la protection des données peut être désigné pour plusieurs autorités ou organismes de ce type, compte tenu de leur structure organisationnelle et de leur taille. Au vu de son rôle central au sein du département, le Conseil d'administration du CDG 34 a décidé de créer une mission en ce sens pour le compte des entités locales demandeuses.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} : DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ A LA PROTECTION DES DONNÉES ET OBJET DE SA MISSION

Le Président du CDG 34 désigne un délégué à la protection des données, chargé d'assurer les missions suivantes pour le compte de l'entité adhérente :

- ✎ informer et conseiller l'entité adhérente, notamment les employés qui procèdent au traitement sur les obligations qui leur incombent en matière de protection des données;
- ✎ contrôler le respect du règlement n°2016/679, d'autres dispositions du droit de l'Union ou du droit des États membres en matière de protection des données et des règles internes de l'entité adhérente en matière de protection des données à caractère personnel, y compris en ce qui concerne la répartition des responsabilités, la sensibilisation et la formation du personnel participant aux opérations de traitement, et les audits s'y rapportant;
- ✎ dispenser des conseils, sur demande, en ce qui concerne l'analyse d'impact relative à la protection des données et vérifier l'exécution de celle-ci ;
- ✎ coopérer avec l'autorité de contrôle;
- ✎ faire office de point de contact pour l'autorité de contrôle sur les questions relatives au traitement et mener des consultations, le cas échéant, sur tout autre sujet.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'EXERCICE – OBLIGATIONS A LA CHARGE DE L'ENTITÉ ADHÉRENTE

Les membres de l'entité adhérente, élus et agents, veillent à ce que le délégué à la protection des données soit associé, d'une manière appropriée et en temps utile, à toutes les questions relatives à la protection des données à caractère personnel.

Les membres de l'entité adhérente, élus et agents, aident le délégué à la protection des données à exercer les missions visées à l'article 1^{er} en fournissant les ressources nécessaires pour exercer ces missions, ainsi que l'accès aux données à caractère personnel et aux opérations de traitement.

Les membres de l'entité adhérente, élus et agents, veillent à ce que le délégué à la protection des données ne reçoive aucune instruction en ce qui concerne l'exercice des missions.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'EXERCICE – OBLIGATIONS A LA CHARGE DU DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES

Le délégué à la protection des données fait directement rapport au niveau le plus élevé de la direction de l'entité adhérente.

Le délégué à la protection des données est soumis au secret professionnel ainsi qu'à une obligation de confidentialité en ce qui concerne l'exercice de ses missions, conformément au droit de l'Union ou au droit des États membres.

Le délégué à la protection des données tient dûment compte, dans l'accomplissement de ses missions, du risque associé aux opérations de traitement compte tenu de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement.

ARTICLE 4 : TARIFICATION

Tous les ans, l'entité verse au CDG 34, une cotisation de participation aux frais de fonctionnement de la mission de délégué à la protection des données égale à 0,02% de sa masse salariale soumise à l'URSSAF N-1.

Le cas échéant, les tarifs mentionnés dans le présent avenant, sont réactualisés chaque année par délibération du Conseil d'administration du CDG 34. L'entité ne peut pas s'opposer à ladite réactualisation.

ARTICLE 5 : DURÉE ET MODALITÉS DE RÉSILIATION

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans.

L'entité peut résilier la présente convention, sous réserve d'un préavis de quatre mois. La résiliation fait l'objet d'un courrier recommandé avec accusé de réception, adressé à monsieur le Président du CDG 34.

Le CDG 34 peut résilier à effet immédiat la présente convention en cas de non-respect de la part de l'entité adhérente des stipulations prévues par l'article 2. La résiliation fait l'objet d'un courrier recommandé détaillant les manquements constatés, avec accusé de réception, adressé à l'autorité territoriale de l'entité adhérente.

En termes de tarification, toute année entamée est due.

<p>ST JEAN DE VEDAS, le/...../.....</p> <p>Pour l'entité,</p>	<p>Montpellier, le/...../.....</p> <p>Pour le CDG 34,</p> <p>Le Président du CDG 34,</p>  <p>Christian BILHAC, Maire de Péret</p>
---	--

4- Débat d'orientations budgétaires 2019

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'en vertu de l'article 11 de la loi du 6 février 1992 et de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et des nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des collectivités territoriales prévues par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) n°2015-991 du 7 Août 2015, un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Conformément au décret n°2016-841 du 24 juin 2016, le Rapport d'Orientations Budgétaires contenant des données synthétiques sur la situation financière de la Commune a été établi pour servir de support au débat.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires.
- de prendre acte de l'existence du Rapport d'Orientations Budgétaires sur la base duquel se tient le Débat d'Orientations Budgétaires.
- d'approuver le Débat d'Orientations Budgétaires 2019 sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires 2019.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires ;
- **PREND ACTE** du rapport d'orientations budgétaires sur la base duquel se tient le débat d'orientation budgétaire ;
- **APPROUVE** le débat d'orientations budgétaires 2019 sur la base du rapport d'orientations budgétaires 2019.



RAPPORT D'ORIENTATIONS **BUDGETAIRES 2019**

Séance du Conseil Municipal du 20 décembre 2018

Le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) est une étape obligatoire (Art L.2312-1 du CGCT) et essentielle à la vie démocratique de notre ville. Il informe les élus sur la situation économique et financière de la collectivité afin de l'éclairer lors du vote du Budget Primitif.

Le ROB permet de présenter et de débattre sur :

- les orientations budgétaires de la commune en matière de fiscalité, de dépenses de fonctionnement,*
- la programmation des investissements et leur financement sur la durée du mandat*
- les orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du Budget Primitif,*
- l'évolution de la situation financière de la collectivité.*

SOMMAIRE

Introduction	3
I/ Un budget volontariste pour accompagner l'évolution de la ville	4
I-1/ La réalisation d'équipements structurants	4
I-2/ La réalisation d'aménagements publics et de voirie	6
I-3/ L'amélioration du cadre de vie des védasiens et l'entretien du patrimoine communal	6
I-4/ L'adaptation des services municipaux pour le maintien d'un service public de Qualité	8
I-5/ Les projets d'investissement menés par d'autres institutions sur le territoire	9
II/ Un budget maîtrisé avec des choix de gestion clairs et assumés	10
II-1/ Des dépenses de fonctionnement maîtrisées	10
II-2/ Une fiscalité dynamique avec des taux fiscaux stables	11
II-3/ Synthèse des évolutions budgétaires et impact sur les niveaux d'épargne	12
II-4/ Un recours à l'emprunt pour financer les investissements 2019	14
Conclusion	17

Les orientations budgétaires 2019

Introduction

Saint Jean de Védas est une ville en pleine évolution.

C'est un défi. **La municipalité souhaite en faire une opportunité pour que Saint Jean de Védas devienne une petite ville avec tous les équipements et services publics nécessaires à un cadre de vie agréable.**

Pour 2019, les orientations budgétaires traduisent l'action volontariste de la municipalité en ce sens.

Le programme d'investissement sera donc soutenu et le niveau de service public maintenu tout en consolidant nos équilibres financiers.

Un budget 2019 volontariste pour accompagner l'évolution de la ville

Le budget 2019 prévoit un niveau d'investissements soutenu pour accompagner l'évolution de la ville et améliorer le cadre de vie des védasiens : 4 000 000 € seront consacrés à la réalisation d'équipements structurants, au réaménagement d'espace publics et des voiries ainsi qu'à l'entretien des bâtiments publics.

La municipalité s'engage également pour maintenir la qualité de service public rendu aux Védasiens : des moyens humains supplémentaires viendront renforcer l'effectif de plusieurs services municipaux afin de faire face aux besoins et aux attentes de la population.

1/ La réalisation d'équipements publics structurants

En 2019, la municipalité poursuivra la réalisation d'équipements structurants déjà en cours et démarrera de nouveaux projets d'envergure.

Ces projets seront menés soit sous maîtrise d'ouvrage municipale, et donc financés directement sur le budget communal, soit portés par d'autres institutions comme la métropole ou la SERM.

1-1/ Agir pour l'éducation de nos enfants : Le nouveau groupe scolaire Jean d'Ormesson

Le nouveau groupe scolaire ouvrira ses portes pour la rentrée scolaire 2019. Doté de 5 classes maternelles et 7 classes élémentaires, situé au cœur du quartier de Roque Fraisse, ce groupe scolaire sera fonctionnel, moderne et parfaitement intégré à son environnement.

Réalisé par la SERM dans le cadre de la ZAC de Roque Fraisse, le solde de la participation financière de la collectivité sera de 1 050 K€ pour 2019.

Au total, la participation de la ville s'établit à 2 350 K€, pour un coût de l'opération de 6 500 K€.

1-2/ Agir pour le dynamisme de la vie locale : La rénovation complète de la salle des Granges

La salle des Granges est la principale salle polyvalente de la commune aujourd'hui. Elle était vétuste et ne répondait plus aux normes ERP en vigueur.

Démarrée en 2018, la rénovation de la salle des Granges se poursuivra en 2019. La nouvelle salle ouvrira en juillet.

La commune investira 1 200 K€ en 2019; le coût global du projet est de 2050 K€.

Pour financer ce projet, la ville percevra 500 K€ de subvention soit 30% du coût global (100 K€ du conseil départemental et 400 K€ de l'Etat).

Agir pour le dynamisme de la vie locale : La réalisation d'un complexe municipal comprenant une grande salle polyvalente et une halle gymnique

La création d'une grande salle polyvalente ainsi qu'un gymnase supplémentaire correspondent à de vrais besoins pour Saint Jean de Védas.

Ce complexe comprendra :

- une salle polyvalente de 910 m² pour accueillir les diverses manifestations védasiennes (vœux à la population, repas des aînés...), associatives et privées ;
- une halle gymnique de 1400 m²
- une salle pour les danses rythmées de 150 m²;
- une salle d'accueil et des locaux administratifs et techniques
- des places de stationnement

Ce complexe se situera à l'est de la ZAC de Roque Fraisse, à la jonction entre la partie urbanisée de la ZAC et la plaine de la Capoulière.

Le coût de l'opération est estimé à : 6,5 M€ HT travaux, soit 8 915 000 € H.T. au total.

La livraison prévisionnelle de ce bâtiment interviendra dans le courant du 1^{er} semestre 2022.

Ce projet sera réalisé selon un programme pluriannuel défini par une AP/CP.

Pour 2019, les crédits de paiement seront programmés à hauteur de 300 K€ afin de financer le démarrage du projet :

- frais liés au jury de concours pour la maîtrise d'œuvre
- rapports techniques
- frais de maîtrise d'œuvre jusqu'au stade APS

1-3/ Agir pour la sécurité : L'extension des locaux de la gendarmerie

Suite à l'augmentation des effectifs de la gendarmerie, à l'évolution démographique de la ville et à un secteur d'intervention étendu, l'Etat a sollicité la commune pour réaliser une extension des locaux de service de la gendarmerie ainsi que 7 nouveaux logements de fonction :

- La collectivité prendra en charge les études et les travaux d'extension des locaux de services (120 m²).

Les études nécessaires seront budgétées en 2019 pour un montant de 20 K€. Les travaux interviendront en 2020 pour un montant d'environ 290 K€.

Le loyer perçu par la commune sera révisé conformément à la réglementation.

- La création des 7 logements sera portée et financée par l'Office Public Hérault Habitat. Dans ce cadre, l'emprise foncière réservée pour l'extension future de la gendarmerie sera cédée à Hérault Habitat.

2/ La réalisation d'aménagements publics et de voirie

2-1/ Agir pour la sécurité des modes actifs et la valorisation de l'espace public

Le réaménagement de l'avenue Clémenceau

Les travaux de réaménagement et de sécurisation de l'avenue Clémenceau ont débuté en 2018 sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine. Les travaux concernent le tronçon rond-point Mavit jusqu'au parking du collège.

La ville, via l'attribution de compensation versée annuellement à la métropole, finance ce réaménagement pour un montant de 1 500 K€.

Le réaménagement de la rue des Roudères

La rue des Roudères sera réaménagée en 2019 sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine. Ce projet va permettre la création d'espaces partagés piétons-vélos sécurisés et la requalification urbaine d'une rue faisant le lien entre le quartier de Saint Jean le Sec et le terminus du tram notamment.

Le coût global de cette opération s'élève à 1 260 K€ et sera financé par l'attribution de compensation versée par la commune à la métropole.

Le réaménagement de la rue des Jasses

La réalisation d'un bassin de rétention pour le quartier des Jasses ainsi que le réaménagement de la rue des Jasses sont des opérations en cours de réalisation sous maîtrise d'ouvrage métropole. Ces aménagements nécessaires pour le quartier permettront également l'accueil du futur pôle santé.

La ville participe financièrement à cet aménagement dans le cadre d'une convention de programme urbain partenarial avec la métropole et Cap Santé.

Pour 2019, la ville versera à la métropole 300 K€ correspondant au dernier tiers du financement de ces aménagements.

3/ L'amélioration du cadre de vie des védasiens et l'entretien du patrimoine communal

3-1/ Créer des équipements de loisirs de proximité : La rénovation de l'aire de jeux Jean Moulin

La ville va rénover et agrandir sensiblement cette aire de jeux très fréquentée par les védasiens située en plein centre ville et à proximité des écoles.

Montant estimé des travaux : 100 K€.

3-2/ L'entretien du patrimoine communal

Deux études d'importance seront réalisées en 2019 afin de disposer d'un plan d'action pluriannuel pour l'entretien du patrimoine communal :

- une étude sur les écoles, la crèche et l'ALSH : après diagnostic complet, définition d'un programme d'investissement pluriannuel afin de réaliser les travaux structurels nécessaires et d'améliorer le confort d'usage. Montant de l'étude : 70 K€.
- une étude sur le parc du Terral en vue d'une requalification complète de ce lieu, référencé comme pépite par la métropole. Montant estimé : 30K€

Afin de toujours améliorer le service public rendu aux védasiens et aux associations, la ville réalisera des investissements conséquents dans les bâtiments et espaces publics communaux.

Une enveloppe de 815 K€ sera consacrée à ces investissements dont les principaux concernent :

L'éducation et l'enfance

- Equipement cantine et ALP Jean d'Ormesson	40 K€
- Equipement informatique Jean d'Ormesson	12 K€
- Dotations aux investissements pour les écoles	16 K€
- Réfection sol souple école Escholiers maternelle	6 K€
- Réfection sol souple crèche	10 K€
- Claustra pour la cantine Cassin	5 K€

La sécurité

- Travaux d'extension du poste de police	65 K€
--	-------

La culture

- Investissements pour la régie lumière et plateau du chai du Terral	80 K€
- Façade du domaine du Terral	10 K€
- Eclairage de la galerie du chai du Terral	4 K€
- Peinture hall du chai du Terral	7 K€

Les équipements sportifs

-Remplacement de matériels sportifs défectueux	28 K€
- Remise en état terrain de tennis 1 et 2	20 K€
- Peinture façades, vestiaires et grille stade Etienne Vidal	25 K€
- Reprise réseau arrosage Etienne Vidal	13 K€

Les espaces publics

- Wc public Clémenceau	36 K€
- Acquisition terrain Fournier et travaux	30 K€
- Façades du presbytère	25 K€
- Sol souple aire de jeux du Puits de Gaud	10 K€

L'environnement

- Acquisition de parcelles en zone naturelle agroécologie 20 K€
- forage à la Peyrière 15 K€

Divers

- Matériels techniques, informatiques et véhicules pour le bon fonctionnement des services 70 K€

3-3/ L'entretien de la voirie

Le programme voirie 2019 réalisé sur la commune concernera principalement les rues suivantes pour environ 700 K€ :

- rue des Fauvettes : 63 K€
- Etude + travaux PUP des Coteaux: 10 K€
- Etude + travaux PUP Pontou 2 : 10 K€
- Etude + travaux PUP La Roque : 111 K€
- Travaux Quartier Mairie : 135 K€
- Enfouissement réseaux Quartier Mairie : 102 K€
- rue de Sigaliès : 100 K€
- Rue de la chaussée : 131 K€
- Allée de la Marqueroise (fin) : 60 K€
- Divers 3M mobiliers urbains, éclairage public : 92 K€

Ces travaux sont financés par l'attribution de compensation versée par la commune à la métropole.

4/ L'adaptation des services municipaux pour le maintien d'un service public de qualité

L'évolution démographique du territoire ainsi que les attentes des Védasiens en termes de services publics nécessitent une adaptation quasi-permanente de l'organisation des services municipaux.

A partir d'une analyse interne, la ville s'est dotée d'un plan pluriannuel d'évolution des services municipaux afin d'anticiper et maîtriser les recrutements nécessaires au maintien d'un service public de qualité pour les 5 ans à venir.

Pour 2019, les évolutions concerneront :

- Les services scolaires et péri-scolaires : 2 ATSEM et 3 agents d'entretien (nouveau groupe scolaire) ; augmentation du nombre d'animateurs en fonction des effectifs
- La police : renfort d'effectif, 2 agents supplémentaires pour assurer le besoin de sécurité
- La culture : augmentation des heures d'enseignement à l'école de musique et renfort d'effectifs au chai du Terral
- La communication : 1 agent supplémentaire fin 2019
- Service population : recrutement d'1 agent / mise en place du service cartes d'identité / passeports

Le coût des recrutements 2019 est estimé à 140 K€ auquel s'ajoute l'impact sur le budget 2019 des recrutements effectués en cours d'année 2018 : + 115 K€ soit 255 K€.

La municipalité prévoit également de participer à l'entretien des rues de la ville afin d'améliorer la propreté de certains quartiers.

5/ Les projets d'investissement menés par d'autres institutions sur le territoire

Saint Jean de Védas va bénéficier, en 2019 et au cours des années suivantes, d'importantes actions menées par diverses institutions sur son territoire :

Agir pour améliorer la problématique des déplacements :

- L'Etat, en lien avec la Métropole et le Conseil Départemental, débutera les travaux de réalisation du **contournement ouest** fin 2019 – début 2020. Il s'agira de créer un dénivelé au rond point Maurice Genevieux. Ces travaux sont estimés à 25 M€. La commune est vigilante sur la mise en œuvre de la suite du programme, notamment sur la définition de son financement.
- La Métropole investira 16 M€ sur 7 ans pour réaliser sur Saint Jean de Védas des **investissements structurants de voirie**. Fin 2019, les travaux de création d'une voie reliant la Lauze à l'A709 débuteront (coût : 2 350 K€). Sont notamment programmés ultérieurement : reconfigurations du rond point de l'Europe et du carrefour Paul Bernard ; requalification urbaine de l'entrée de ville par la route de Béziers (création d'espaces dédiés aux piétons et aux vélos).

Agir pour améliorer le cadre de vie des Védasiens :

- La métropole réalisera, probablement en 2019, une **aire de grand passage des gens du voyage**. Cela devrait permettre de diminuer très fortement le risque d'occupations illicites de sites. Coût estimé à 1 M€.
- De même, le transfert de la **déchetterie** est à un stade avancé d'étude à la métropole. La maîtrise foncière n'est pas encore complète ; c'est ce qui freine la mise en œuvre du projet. Elle sera située sur la voie reliant la Lauze à l'A709. Les travaux pourraient commencer fin 2019 ou courant 2020. Montant de l'opération : 1,5 M€.
- La métropole poursuit le **développement économique de la commune** : création de la ZA Lauze est (2019/2020) ; extension Marcel Dassault II ; rénovation complète et réinvestissement de la ZA de la Lauze vers 2021 (9 M€) sont autant de projets qui se concrétiseront dans les prochaines années.
- Enfin, la métropole programme sur 2019 – 2020 un important **renforcement du réseau d'assainissement à la Condamine / Librilla**. Ces travaux sont liés au développement des zones d'activités, l'arrivée du pôle médical et le développement de la ZAC de Roque Fraïsse. Le coût global n'est pas encore défini précisément, mais il s'élèvera à plusieurs millions d'euros.

Toutes ces opérations vont améliorer le cadre de vie des Védasiens et conforter la dynamique économique de la commune.

Elles représentent un investissement financier massif de la part d'autres collectivités sur notre territoire.

Cette situation démontre que la prise en charge de certains enjeux supra-communaux ne peut être assurée que par d'autres institutions ayant la compétence et la capacité financière nécessaire.

Le travail de conviction inlassable mené auprès de l'Etat et de la Métropole porte aujourd'hui ses fruits à travers, aujourd'hui, la planification validée de programmes et, demain, leur réalisation.

Un budget 2019 maîtrisé avec des choix de gestion clairs et assumés

Dans un contexte de tension financière et de baisse drastique des dotations de l'Etat, la collectivité a engagé depuis plusieurs années une démarche d'optimisation de ses dépenses et de ses recettes.

Pour 2019, **la loi de finances** prévoit une stabilité des concours financiers de l'Etat aux collectivités à l'instar de 2018. Cette stabilité nationale ne préjuge toutefois pas du niveau de DGF qui sera versé à Saint Jean de Védas. En 2018, malgré la stabilité annoncée, la ville a perçu moins de DGF que l'année précédente 43 K€ (au lieu de 62 K€).

En matière de **fiscalité locale**, la loi de finances 2019 n'apporte pas de nouveauté majeure ni de réponse sur les modalités de compensation de la suppression progressive de la taxe d'habitation, ressource essentielle pour les collectivités locales. Il faudra attendre une loi spécifique sur la fiscalité locale qui devrait voir le jour au 1^{er} trimestre 2019, pour lever les incertitudes sur ce point.

1/ Des dépenses de fonctionnement maîtrisées

En fonctionnement, les dépenses seront maîtrisées par chapitre. L'évolution globale des dépenses réelles de fonctionnement devrait être de +0.3% par rapport au budget 2018.

Les charges générales des services (011).

Les dépenses générales des services resteront stables par rapport au budget précédent soit 2 500 K€ malgré l'évolution du coût de la vie et de l'augmentation des effectifs scolarisés.

Cette stabilité des dépenses de fonctionnement courantes est possible grâce aux efforts de gestion entrepris par la collectivité, à travers la recherche de niches d'économies :

A titre d'exemple, la collectivité va réaliser une économie de 40% soit 24 K€ sur ses contrats d'assurance grâce à une redéfinition des besoins et des conditions d'assurance optimisées.

La collectivité réalise également des économies en rationalisant son panel fournisseurs en matière d'achats de matériels technique.

La mutualisation de marchés publics avec d'autres collectivités permet également de bénéficier de prix attractifs sur des achats récurrents (fournitures administratives, fluides).

Ces efforts de gestion permettent de maintenir les budgets de fonctionnement des services municipaux au même niveau depuis 4 ans.

Les charges de personnel (012)

Le budget de la masse salariale devrait évoluer de 1,6 % par rapport au budget précédent soit 6 930 K€.

L'évolution de la masse salariale concernera principalement :

- Les recrutements 2019 et l'impact des recrutements 2018 effectués dans les différents services municipaux engendreront une dépense de 255 K€.
- la mise en œuvre du PPCR (protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations) qui générera une hausse des salaires de l'ordre de 25 K€.
Ce dispositif visant à moderniser les parcours professionnels s'applique depuis 2016 et définit une refonte des échelles de rémunération et leur revalorisation.
- le glissement vieillesse technicité (GVT) pour 30 K€ (avancement d'échelon, de grade, promotion interne)
- le transfert de la masse salariale des agents de la médiathèque : - 225 K€ (*cette masse salariale reste une dépense pour la collectivité à travers l'attribution de compensation*)

Autres dépenses de fonctionnement

Les autres dépenses de fonctionnement resteront stables dans l'ensemble :

- maintien du niveau de subventions versées aux associations
- stabilité du montant de l'attribution de compensation versée à la métropole
- diminution des charges financières (- 6%)

2/ Une fiscalité dynamique avec des taux fiscaux stables

Depuis 10 ans, la municipalité n'a pas augmenté les taux fiscaux pour les ménages et les entreprises de son territoire.

Cette stabilité des taux fiscaux dans la durée est réellement un choix politique assumé dans un contexte de baisse des dotations de l'Etat et de budget contraint. La municipalité ne veut pas alourdir la fiscalité des ménages.

La ville de Saint Jean de Védas dispose donc des taux fiscaux les plus bas des communes les plus peuplées de la métropole.

Habitants	Ville	Taux 2018 Foncier bâti
9 233	ST JEAN DE VEDAS	25,1
8 027	GRABELS	27,52
16 567	LATTES	30,05
282 143	MONTPELLIER	31,18
9 343	LE CRES	31,45
9 177	PEROLS	31,81
19 886	CASTELNAU LE LEZ	33,91
10 783	JUVIGNAC	35,49
9 744	VILLENEUVE LES MAGUELONE	38,93

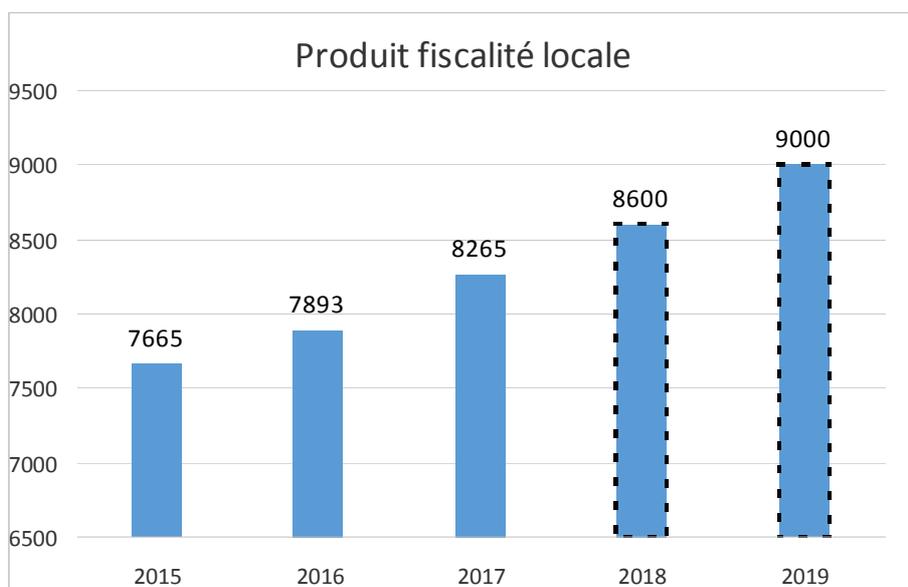
Habitants	Ville	Taux 2018 Habitation
9 233	ST JEAN DE VEDAS	14,11
9 343	LE CRES	15,64
19 886	CASTELNAU LE LEZ	16,36
9 177	PEROLS	20,31
16 567	LATTES	20,33
8 027	GRABELS	20,66
10 783	JUVIGNAC	21,01
282 143	MONTPELLIER	22,49
9 744	VILLENEUVE LES MAGUELONE	23,74

La ville bénéficie par ailleurs d'une dynamique fiscale importante liée principalement au développement du nombre de logements et d'entreprises sur son territoire.

Pour 2019, bien que les bases prévisionnelles ne soient pas encore connues, la municipalité prévoit une évolution du produit fiscal d'environ 4% par rapport au budget 2018.

La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est désormais liée au dernier taux d'inflation annuelle constaté ; en 2019, cette revalorisation est estimée à 1%.

Le produit fiscal attendu pour 2019 est de 9 000 K€ soit + 380 K€ par rapport au budget 2018.



Depuis 2015, l'évolution du produit fiscal se situe entre +3 et 5% par an.

Cette dynamique fiscale a permis de limiter les effets négatifs de la baisse des dotations de l'Etat sur les finances communales.

Ce dynamisme fiscal va se poursuivre et même s'intensifier en 2020.

3/ Synthèse des évolutions budgétaires et impact sur les niveaux d'épargne

Pour 2019, l'évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes de fonctionnement permet d'envisager une légère reprise du niveau d'épargne nette de la collectivité.

Evolution prévisionnelle des dépenses de fonctionnement

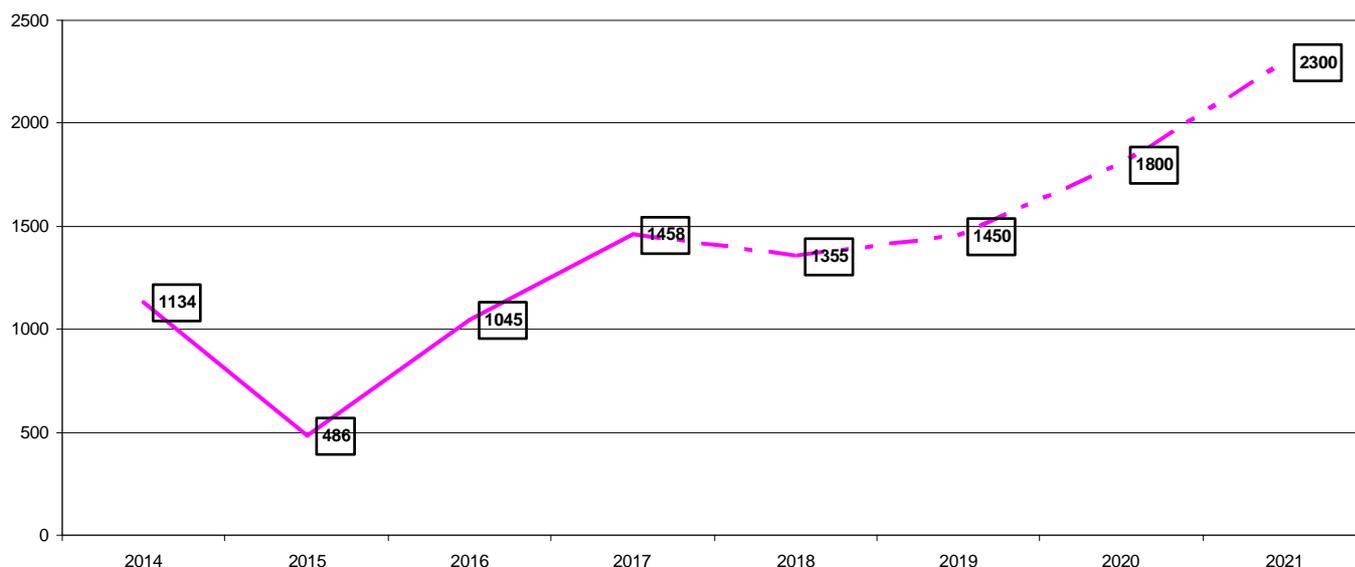
Dépenses de fonctionnement		2018	2019		
Chap.		BP	Prévision BP	Prévision d'évolution	Commentaires
O11	Charges à Caractère Général	2 500 000	2 500 000	0%	
O12	Charges de Personnel	6 815 000	6 930 000	+1,6%	
O14	Atténuation de produits	1 145 000	1 080 000	-5%	↘ pénalité loi SRU ↘ reversement taxe de séjour département
65	Autres Charges de Gestion	466 000	466 000	0	
66	Charges Financières	267 000	250 000	-6%	↘ intérêts des emprunts
Total Dépenses Réelles de Fonctionnement		11 193 000	11 226 000	+0,3%	

Evolution prévisionnelle des recettes de fonctionnement

Recettes de fonctionnement		2018	2019		
Chap.		BP	Prévision BP	Prévision d'évolution	Commentaires
O13	Atténuations de Charges	80 000	100 000	+25%	↗ remboursement arrêts longue maladie
70	Produit des Services	1 286 000	1 020 000	-21%	↘ fin des remboursements liés au transfert de la médiathèque
73	Impôts et Taxes	9 902 000	10 378 000	+5%	↗ produit fiscal et droits de mutation
74	Dotations	1 413 000	1 475 000	+3%	↗ mécénat festin de pierre
75	Autres Produits (Revenus des Immeubles)	365 300	365 300	0	
Total Recettes Réelles de Fonctionnement		13 046 300	13 338 300	+2,2%	

Grâce à la maîtrise de gestion et à la dynamique des recettes communales, l'épargne brute prévisionnelle de la collectivité devrait se situer autour 2 150 K€ pour 2019.

Epargne nette (en K€)



Le désendettement de la commune depuis 2015, et l'arrivée à échéance de deux emprunts en 2019, permettent également une légère reprise l'épargne nette de la collectivité.

A partir de 2020, l'arrivée à échéance de plusieurs emprunts et le maintien de la ligne de gestion permettront une forte progression des épargnes de la collectivité et donc de sa capacité à investir.

4/ Un recours à l'emprunt pour financer les investissements 2019

L'ensemble des dépenses d'équipement représentera environ 4 000 K€ en 2019, dont 3 000 K€ concerneront des investissements structurants.

L'évolution de la population védasienne a rendu nécessaire la réalisation de ces équipements structurants ainsi que leur calendrier d'exécution à l'instar du groupe scolaire Jean d'Ormesson.

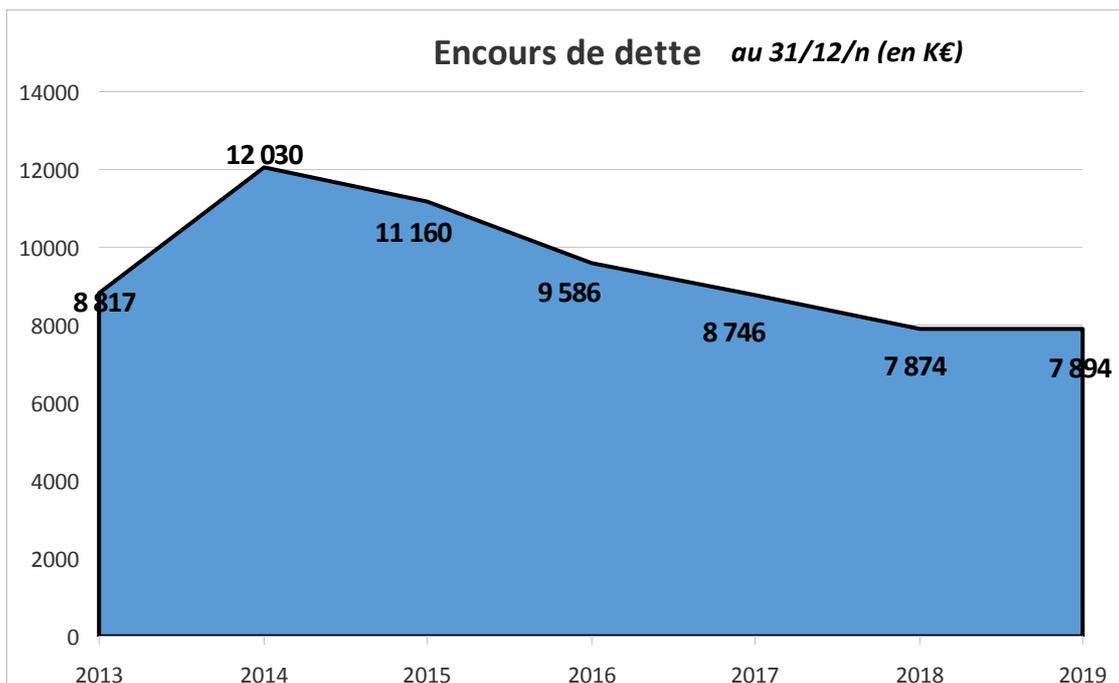
En 2019, les ressources propres de la collectivité ne permettront pas d'autofinancer l'intégralité de ces investissements.

Le recours à l'emprunt sera nécessaire et sera mobilisé en fonction de l'exécution budgétaire 2019 pour un montant maximum de 800 K€.

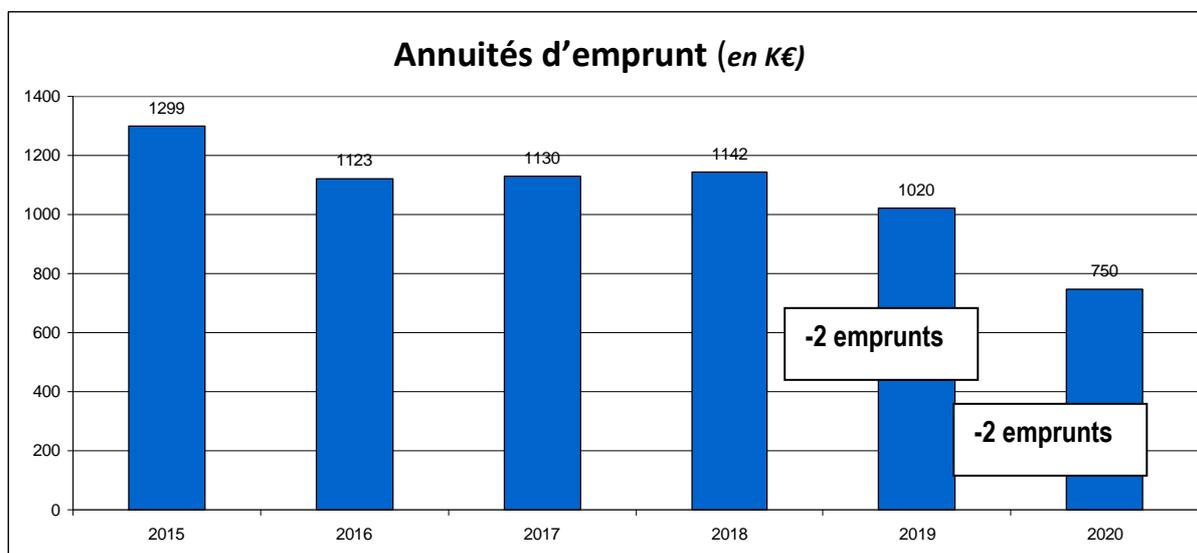
L'engagement pris par la municipalité d'avoir, à la fin du mandat, un niveau d'endettement inférieur à celui du début du mandat, sera tenu en toute hypothèse.

Zoom sur l'endettement de la collectivité

La ville de Saint Jean de Védas dispose aujourd'hui d'un endettement faible qui va encore diminuer en 2020 avec l'arrivée à échéance de plusieurs emprunts.

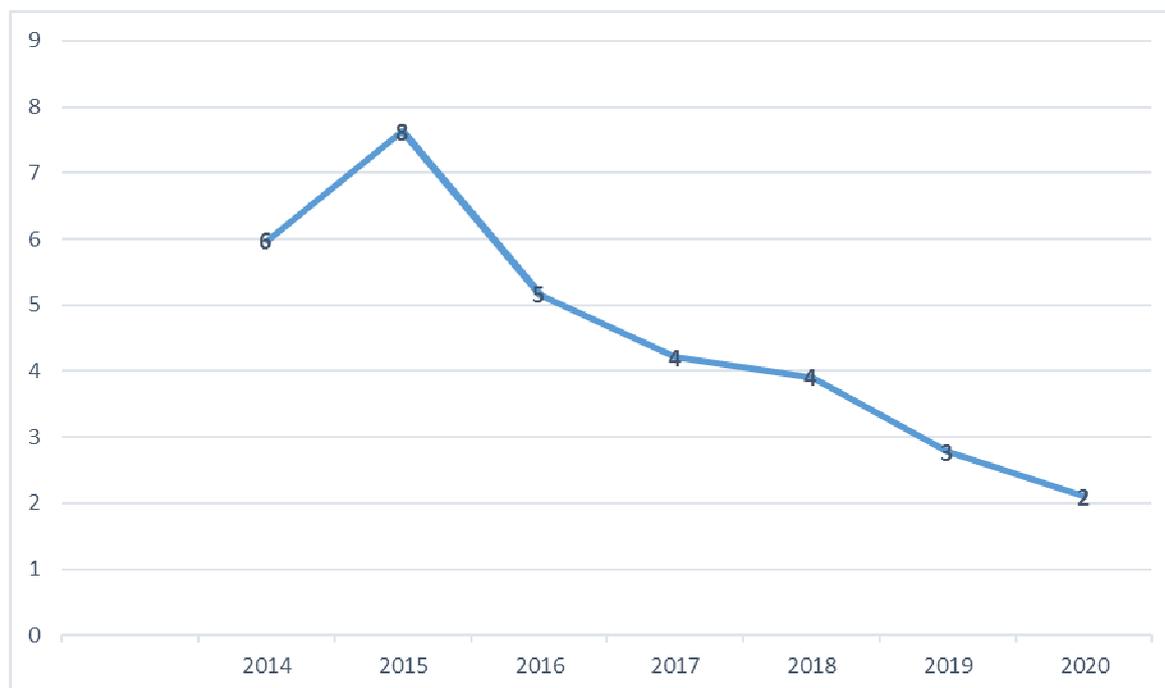


Pendant 4 ans, la ville a autofinancé ses investissements et s'est désendettée.

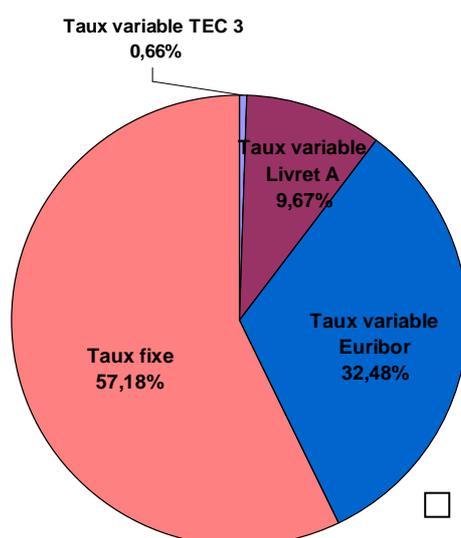


La diminution des annuités d'emprunt en 2019 et surtout en 2020, avec l'arrivée à échéance de plusieurs emprunts, va permettre à la collectivité de retrouver des marges de manœuvre et d'améliorer son niveau d'épargne nette.

Capacité de désendettement de la collectivité (en nombre d'années)



La capacité de désendettement permet de mesurer le nombre d'années nécessaires à une collectivité pour rembourser son encours de dette si elle y consacrait l'intégralité de son épargne. (seuil d'alerte : 11-13 ans). La capacité de désendettement de la commune de Saint Jean de Védas est très nettement en deçà aujourd'hui et ce ratio devrait encore s'améliorer dans les années à venir.



La structure de l'encours de dette est composée à 57% d'emprunts à taux fixe et à 43% d'emprunts à taux variables. Les 16 emprunts sont classés A1 (sans risque) dans la charte Gissler.

Conclusion

2019 sera une année d'investissements soutenus : de nombreux projets portés par la municipalité vont être réalisés.

Ces investissements accompagnent la mutation de Saint Jean de Védas et visent à améliorer le cadre de vie des Védasiens.

La gestion financière rigoureuse de la collectivité, la dynamique de la fiscalité et son faible endettement sont autant d'atouts pour maintenir des équilibres financiers sains et permettre d'équiper la ville à hauteur de ses besoins.

Ce dynamisme municipal couplé à l'action stratégique des autres institutions sur Saint Jean de Védas, permet de regarder l'avenir avec optimisme, avec un seul objectif : la qualité de vie des Védasiens.

5- Modification du règlement intérieur du Centre Jeunesse Municipal

La municipalité entretient un partenariat renforcé avec la CAF de l'Hérault sur les aspects éducatif et financiers des structures d'accueil de la commune. A cet égard, il est demandé d'actualiser l'ensemble des documents à destination des familles et d'y faire apparaître le logo de la CAF de L'Hérault. Plusieurs structures ont d'ores et déjà appliqué cette modification. Le règlement intérieur du centre jeunesse restait à mettre à jour.

Enfin, plusieurs points du règlement intérieur du centre jeunesse nécessitaient une légère réactualisation.

La présente délibération propose donc de modifier le règlement intérieur du centre jeunesse comme suit :

- Apposer le logo de la CAF de L'Hérault.
- Modifier les différents points obsolètes.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur du centre jeunesse ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le document et tout autre document relatif à cette affaire ;
- **DIT** que le présent règlement entrera en vigueur à compter du 01 janvier 2019.

POLE EDUCATION/COHESION SOCIALE

CHARTRE DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE JEUNESSE

ARTICLE I- PRESENTATION

Coordonnées : Centre jeunesse municipal, 3 Avenue de la Libération 34430 Saint Jean de Védas.
Téléphone : 04 99 52 78 78, mail : jeunesse@saintjeandevedas.fr

Le centre jeunesse est une structure spécialisée dans l'accueil des publics jeunes (11-25 ans), qui fonctionne tout au long de l'année. Il comporte différents secteurs :

- **Accueil collectif de mineurs(ACM) pour les jeunes de 11 à 17 ans (ALSH ados):** le fonctionnement varie selon les périodes.
 - o hors période de vacances scolaires : tous les soirs de la semaine de 16h00 à 18h00, mercredis et samedis selon les projets.
 - o En période de vacances scolaires : tous les jours de la semaine de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.
 - o Parallèlement, le centre jeunesse organise aussi des séjours durant l'hiver et l'été.
- **Point information jeunesse(PIJ)** avec un centrage sur l'accompagnement des projets des 17-25 ans et l'information des publics.
- **Aide aux devoirs des collégiens et des lycéens.**
- **Point relais Europe** : l'équipe du centre jeunesse développe entre autre, des projets de coopération avec la commune de Librilla, jumelle de Saint Jean de Védas.

Le service accueille en priorité les jeunes résidants de Saint Jean de Védas ou pour lesquels l'un des deux parents au moins exerce une activité professionnelle sur la commune. Il est intégré, en tant qu'infrastructure communale, au pôle éducation et cohésion sociale de la ville. La structure dispose dans ce cadre d'une assurance en responsabilité civile couvrant les dommages causés ou subis par les jeunes et /ou le personnel.

ARTICLE II- L'ORGANISATION

1. Le Centre jeunesse dispose, pour sa partie ACM, d'un agrément auprès de la Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS), et d'un conventionnement avec la Caisse d'allocations familiales (CAF). Des partenariats ont par ailleurs été conclus avec des acteurs complémentaires (CRIJ et Conseil Départemental) pour les autres secteurs. Le fonctionnement de la structure se fait ainsi dans le respect de la législation et d'un certain nombre de règles de sécurité physique, affective et morale.

2. La capacité d'accueil globale varie en fonction de divers paramètres : nature du projet et période de l'année. Elle est fixée à un maximum de 22 jeunes.

3. Les publics accueillis sont placés sous la responsabilité de la Ville durant leur présence sur la structure ou sur les projets d'animation auxquels ils participent.

ARTICLE III- EQUIPE ET ENCADREMENT

1. L'accueil et l'accompagnement des jeunes sont assurés par une équipe professionnelle partageant des valeurs communes. Le personnel de la structure (animatrice et/ou animateur) dispose des aptitudes et des qualifications nécessaires à l'exercice de leurs missions.

2. L'équipe concourt par son action à la conduite du Projet Educatif Local(PEL) de la Ville. Le projet pédagogique du centre jeunesse reprend ainsi les orientations municipales en direction des publics jeunes (ados, préados et jeunes adultes) et de leurs familles.

3. Les personnels sont placés sous l'autorité territoriale d'Isabelle GUIRAUD, Maire de la commune. Leur affectation au sein du Pôle éducation et cohésion sociale est assurée par Benoît QUEBRE, Directeur général des services, en concertation avec Paul DE BOISGELIN, Maire adjoint en charge de la politique éducative.

4. La direction du service jeunesse est assurée par Nassira HARBI, disposant de l'ensemble des compétences requises pour cet exercice. Elle s'appuie pour cela, sur une équipe d'animation, et sur divers contractuels et bénévoles. Mme HARBI assure ainsi le pilotage de chacun des secteurs. Enfin, un animateur ou une animatrice qualifié et diplômé assure la fonction d'adjoint sur le secteur accueil collectif de mineurs

5. Les accompagnateurs de l'aide aux devoirs ont une mission de guidance du jeune dans l'acquisition et la maîtrise des savoirs visés. Ils axent une partie de la pratique sur la réutilisation des acquis. Le nombre de séances auquel le jeune doit participer est à l'appréciation de l'équipe. Il sera défini en fonction de la progression du jeune, de l'avis de la famille et du regard de l'équipe enseignante.

6. L'animateur du Point information jeunesse et du Point Relais Europe a pour mission d'accueillir les publics 17-25 ans principalement durant les temps informels du soir. Il pourra à l'occasion, recourir à la prise de rendez-vous afin d'affiner le travail avec un jeune. Il aura à charge d'accompagner les initiatives des jeunes du territoire, de mobiliser les publics sur les dispositifs ou actions de participation active et de conduire des campagnes d'information sur des thématiques précises. Enfin il contribue à la coopération entre Saint Jean de Védas et d'autres territoires de l'Union Européenne (dans une logique d'échanges de compétences et de savoirs).

ARTICLE IV- OUVERTURE ET FONCTIONNEMENT

1. La juxtaposition des différents secteurs amène le Centre jeunesse à être ouvert aux publics tout au long de la semaine. Au cours de l'année et sauf à l'occasion de fermetures exceptionnelles, un accueil informel est assuré du lundi au vendredi sur les créneaux 16h00-18h00, hors période de vacances scolaires. A l'occasion de projets spécifiques, le centre jeunesse pourra accueillir du public le mercredi et le samedi en journée ou en demi-journée. En période de vacances scolaires, le Centre jeunesse est ouvert au public du lundi au vendredi entre 9h00 et 12h00 et entre 14h00 et 18h00.

Le tableau suivant récapitule l'ensemble des temps d'ouverture :

Période	Horaires
Périscolaire (hors vacances)	16h00-18h00
Mercredi hors vacances (si ouvert)	14h00-18h00
Samedi hors vacances (si ouvert)	sur projet
vacances scolaires	09h00-12h00 et 14h00-18h00
Fermeture annuelle	1 semaine de Noël

2. L'espace a été aménagé pour accueillir la diversité des publics tout en répondant à leurs attentes et à leurs besoins. Si la salle d'accueil est commune à l'ensemble des secteurs, une orientation dans les cinq autres lieux d'animation se fait en fonction des actions conduites par l'équipe pédagogique, elles même en lien avec les besoins et attentes des jeunes.

3. Durant les vacances scolaires, le Centre jeunesse ne propose pas de restauration. L'attachement de la Ville à la conduite d'une politique de santé publique conduit tout de même l'équipe à investir le champ de la nutrition. Différentes animations culinaires sont ainsi régulièrement mises en place avec les publics. Les jeunes sont aussi investis dans la préparation des repas sur les séjours après avoir été sensibilisés à l'équilibre alimentaire.

4. La promotion de la santé et du bien-être fait office de fil conducteur entre les différents acteurs du centre jeunesse. Les équipes s'accordent ainsi à sensibiliser et à promouvoir l'activité physique, le respect d'une alimentation de qualité et les modes de déplacement alternatifs.

5. Les jeunes ont la possibilité de quitter seuls la structure si leurs parents (ou représentants légaux) les y ont autorisés au moment de l'inscription. Dans le cas contraire, ils ne pourront quitter la structure qu'après avoir été remis à l'un des bénéficiaires de l'autorité parentale ou à défaut d'une personne désignée par écrit par les responsables (cf. fiche d'inscription). En aucun cas, l'enfant ne pourra être remis à un mineur. Toute personne autre que les parents (ou tuteur légal) devra présenter une carte d'identité.

6. En cas d'absence de l'un des responsables au moment de la fermeture, et après avoir épuisé toutes les perspectives d'entrer en contact avec la famille, l'enfant sera confié à la Gendarmerie par la directrice de l'établissement.

ARTICLE V- CONTENU PEDAGOGIQUE DU SECTEUR ALSH

1. Sur l'ALSH ados, l'équipe est garante de la sécurité physique, affective et morale des jeunes accueillis. Prévention des conduites à risques, respect des textes émanant du Ministère de la jeunesse et des sports, prise en compte des individualités et des besoins exprimés, adaptation en fonction des potentialités de chacun rythment ainsi le quotidien de la structure. Les actions menées mettent ainsi en œuvre des projets d'animation en s'appuyant sur différents outils (activités de loisirs, vie quotidienne et vie de groupe).

2. Le Centre jeunesse a pour mission par le biais de son ALSH de favoriser la participation active des jeunes sur le territoire. Il se veut donc un pôle d'impulsion et d'expérimentation des projets jeunesse.

En alliant sensibilisation, accompagnement des initiatives et propositions, l'équipe développe ainsi une programmation régulière :

- ateliers ludiques sportifs et culturels (mercredis, samedis petites et grandes vacances)
- projets avec d'autres espaces jeunes ou d'autres territoires
- bivouacs et séjours de vacances (week-ends, petites et grandes vacances)
- accompagnement des projets/initiatives de jeunes
- conduite de projets jeunes spécifiques/participation aux événements locaux
- actions de promotion de la santé et d'éducation populaire
- organisation de la vie quotidienne et des temps informels

3. Les baignades seront encadrées par un animateur ou une animatrice titulaire du diplôme de Surveillant de baignade (BSB) ou équivalent. Elles se feront en priorité sur les communes de Frontignan et de Villeneuve les Maguelone.

4. Les séjours de vacances seront l'occasion d'appréhender de façon plus spécifique « la vie quotidienne » comme un support éducatif. Les projets pédagogiques seront ainsi axés sur la participation des jeunes aux tâches ménagères et l'organisation de la vie de groupe.

ARTICLE VI- AIDES AUX DEVOIRS

1. En liaison avec le Collège Louis Germain, le dispositif permet aux jeunes qui le souhaitent de bénéficier d'un accompagnement individualisé pour la réalisation de son travail scolaire et maîtriser certains exercices pratiques. Pour les collégiens, l'aide concerne la plupart des matières enseignées entre les classes de 6^{ème} à la 3^{ème}. Un accompagnement à la scolarité est aussi proposé aux lycéens.

2. Les séquences d'aides aux devoirs ont une durée d'une heure trente pour les collégiens. Elles sont encadrées par des « accompagnateurs » en fin de journée (entre 17h30 et 19h00). Pour les lycéens, elles ont une durée de deux heures et se déroulent le mercredi après-midi (entre 14h30 et 16h30). L'accompagnement se veut spécialisé, centré sur la compréhension à partir de bases déjà intégrées et dans une optique d'autonomisation. S'apparentant à un dispositif « d'Accompagnement à la scolarité », les ateliers en groupe restreints sont axés sur l'organisation et la structuration du travail, la recherche d'informations, la concentration et l'appropriation des savoirs acquis.

ARTICLE VII- FONCTIONNEMENT ET ORGANISATION DU POINT INFORMATION JEUNESSE

1. Le Point Information Jeunesse(PIJ) s'adresse aux jeunes de 17 à 25 ans. Il permet à la fois d'apporter une information générale et spécialisée, d'accompagner les jeunes dans leurs démarches ou projets personnels et de promouvoir la participation sur le territoire. Il est également un relais dans la conduite des actions locales et dans la mise en place des actions sur le thème de la santé.

2. Le PIJ fonctionne sur un minimum de 20h00 par semaine comme suit :

Période	Horaires
Périscolaire hors vacances scolaires	Lundi, mardi, jeudi : 14h00-18h00
Mercredi hors vacances	14h00-19h00
Vacances scolaires	Lundi, mardi, jeudi : 14h00-18h00 ou sur rendez-vous

Des campagnes d'information ou des interventions spécifiques se mettent par ailleurs en place sur certaines matinées ou différents week-ends.

3. La cohabitation au sein du même bâtiment, du PIJ et de l'Accueil de loisirs 11-17 ans facilite et participe à la continuité entre les actions et la mobilisation des publics. Un plan a été mis en place de façon à ce que la spécificité des deux outils soit respectée sur les temps conjoints.

ARTICLE IX- MODALITES D'ADHESION

1. Les inscriptions des jeunes aux activités de l'ALSH ados ou aux ateliers de l'aide aux devoirs supposent, au préalable, le paiement d'une adhésion à la structure et le renseignement d'un dossier d'inscription. Les données répertoriées dans ce dossier font l'objet d'un partage sur le logiciel de gestion à l'usage exclusif des agents de la collectivité habilités à l'utiliser.

2. Des pièces complémentaires sont nécessaires afin de valider l'inscription de tout jeune :

- le carnet de santé à jour des vaccinations.
- une fiche sanitaire de liaison
- la copie du dernier avis d'imposition (afin de calculer les coûts des activités).
- Le numéro d'allocataire CAF de l'Hérault.
- Le cas échéant, les justificatifs d'accès à l'aide aux loisirs CAF ou MSA
- Justificatif de domicile ou attestation d'employeur.
- 1 photo.

3. Les inscriptions sont enregistrées après entretien avec les familles et sous réserve d'un dossier dument complété, pièces complémentaires comprises. Aucune inscription n'est donc prise par téléphone. Tout changement de situation, d'adresse et/ou de coordonnées téléphoniques doit nécessairement être transmis à la directrice du centre jeunesse.

4. Les inscriptions sont réactualisées chaque année.

ARTICLE X-RESERVATIONS ET DESISTEMENTS

1. L'équipe définit des périodes de réservation des activités régulières et des séjours de vacances. Les jeunes ou leur famille font la démarche de réserver les aux animations proposées.

2. En cas de désistement à une ou plusieurs activités payantes, la famille ou le jeune se doit de prévenir l'équipe du Centre jeunesse, au plus tard, 24 heures avant le début de l'activité. Dans le cas contraire, la totalité de la prestation pour laquelle le jeune était inscrit, sera facturée à la famille. Dans le cas, où l'adolescent est absent le jour de l'activité, sans avoir apporté par la suite un certificat médical ou tout autre document certifié, il sera facturé aux familles, la totalité de la prestation.

3. Pour les activités non payantes de l'ALSH ados, les modalités d'annulation sont identiques aux activités payantes. De plus, le non respect de la procédure d'annulation sera sanctionné. Au bout de 3 avertissements, le jeune se verra refuser de participer à une activité phare de la structure.

ARTICLE XI- SANTE

1. Une partie de l'équipe dispose du PSC1 (Brevet de secourisme) et est donc en capacité de réagir face à certaines situations. En aucun cas l'équipe n'administrera de médicaments aux enfants de sa propre initiative ou sur demande des parents. Si la famille souhaite que son enfant poursuive son traitement médical sur la structure, elle doit en faire la demande à la directrice (ou à son adjoint) et fournir l'original de la prescription médicale avec les médicaments dans un sachet au nom de l'enfant.

2. La responsabilité de la question sanitaire revient à la directrice de la structure. Cette dernière peut également refuser l'accès de l'Accueil de loisirs aux jeunes dont l'état de santé ne serait pas compatible avec la collectivité ou ne pouvant justifier être en jour dans leurs vaccinations (cf. fiche sanitaire de liaison).

3. Au moment de l'inscription, un échange se met en place entre la directrice et les familles sur les mesures d'urgence en cas d'accident. De la même façon, les contre-indications concernant la nourriture pouvant déclencher des réactions allergiques doivent nécessairement être signalées et reportées dans la fiche sanitaire de liaison.

4. En cas d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence (SAMU, pompiers) ou à un médecin, si celui-ci peut être plus rapidement présent sur les lieux. Les familles en seront prévenues dans la foulée.

ARTICLE XII- SANCTIONS

1. Des règles de vie sont posées au début de chaque année scolaire et de chaque séjour avec les enfants. L'équipe signifiera systématiquement aux jeunes concernés, la violation éventuelle de l'une de ces règles. Elle apportera une réponse mesurée et adaptée au comportement du jeune. La sanction se voudra avant tout éducative, amenant le jeune à réfléchir sur son passage à l'acte et à se responsabiliser quant à ses comportements futurs.

2. L'équipe déclinera les réglementations en vigueur en matière de protection des mineurs et de prévention des risques sanitaires. Il sera ainsi interdit de fumer sur les temps d'animation et sur la structure. L'usage (consommation et/ou vente) de produits illicites ou stupéfiants est de la même façon formellement proscrite sur le site et sur les séjours. La consommation d'alcool est elle aussi bien évidemment prohibée.

3. L'équipe prendra toutes les mesures qu'elle estime nécessaire pour le respect des règles posées. Pour les comportements graves et les violations répétées des règles de fonctionnement de la structure, une échelle des sanctions a toutefois été pensée :

- 1^{er} avertissement – courrier d'information aux parents
- 2^{ème} avertissement – notification d'une exclusion de 2 jours
- 3^{ème} avertissement – notification d'une exclusion de 5 jours
- 4^{ème} avertissement – notification d'une exclusion définitive

Dans ces trois derniers cas, le montant correspondant à la période d'inscription prévue reste dû. Selon les circonstances, et à la discrétion de la directrice, celle-ci peut décider d'une exclusion immédiate en fonction de la gravité des faits, sans passer par une échelle de sanctions croissantes.

4. La Ville de Saint Jean de Védas ne tolère pas non plus l'usage d'injures et de propos discriminants. Les enfants sont par ailleurs invités à respecter les locaux, le matériel mis à disposition et le personnel de la structure.

5. Enfin, les enfants sont invités à respecter les locaux, le matériel mis à disposition et le personnel de la structure. Toute détérioration volontaire du mobilier pédagogique (ordinateurs, raquettes, balles...), ou de l'établissement (intérieur ou extérieur) sera facturée aux familles.

ARTICLE XIII- OBJETS PERSONNELS ET DE VALEUR

1. L'équipe incite les jeunes à ne pas venir avec des objets de valeurs (portable, bijoux ou autres) sur la structure.

2. La Ville décline toute responsabilité en cas de perte, de détérioration et/ou de vol des objets « déconseillés » ou « interdits » sur la structure ou sur les animations.

ARTICLE XIV- TARIFICATION ET MODALITES DE REGLEMENT

1. Différentes tarifications existent. Le prix pratiqué dépend de l'activité et est annoncé aux familles au moment de l'inscription. Il tient compte, pour l'essentiel, de la situation sociale de chaque famille.

2. Projets ALSH incluant une prestation de services ou des dépenses externes : La tarification des animations fait l'objet d'un calcul ramenant le coût global de l'activité (hors frais de personnel) divisé par le nombre de places ouvertes. Ce montant est, par la suite, pondéré en fonction du revenu mensuel(RM) de chaque famille.

Revenu mensuel (RM)	Participation Ville	Participation des familles
0 € < RM < 2 000 €	25 %	75 %
2 001 € < RM < 3 000 €	20 %	80 %
3 001 € < RM < 4 000 €	15 %	85 %
4 001 € < RM < 5 000 €	10 %	90 %
RM < 5 001 €	0 %	100 %

3. Séjours et bivouacs :

La tarification est établie à partir d'un quotient familial (QF) obtenu en croisant les revenus du foyer et la composition des familles. Ainsi, $QF = RIM/NP$ avec :

RIM= revenu imposable mensuel de la famille

NP= nombre de parts du foyer fiscal

La prise en compte de ce quotient permet de définir la part de prise en charge dégressive de la Ville en fonction d'un tarif initial (arrondi pour les séjours à l'euro près).

Quotient familial (QF)	Participation Mairie	Participation des familles
0€ < 400.99 €	40%	60%
401 € < QF < 600.99 €	30%	70%
601 € < QF < 800.99 €	20%	80%
801 € < QF < 1000 €	10%	90%
1001.01 € < 2000 €	5%	95%
2000.01 € < 1000000.00	0%	100%

Pour les séjours, le montant total sera versé lors de l'inscription, avec possibilité d'un encaissement échelonné. Seuls les désistements pour raisons graves et justifiées pourront faire l'objet d'un remboursement complet après accord avec la directrice. Un montant minimal de 5 € est à acquitter par la famille quel que soit le taux de prise en charge par les différents organismes tel que les comités d'entreprise ou la caisse d'allocations familiales.

1. Projets familles : La tarification des projets familles se fera en fonction du Quotient familial pris en compte pour le décompte des séjours. Le total des frais (hors charges de personnel) sera ainsi divisé par le nombre de « places familles ouvertes ». La grille présentée au paragraphe 3 sera du même coup appliquée.
2. Aides aux devoirs : La tarification de l'aide aux devoirs est, en revanche, indépendante du niveau de ressources. La participation des familles a été établie à 3,60 € par heure (à raison de 1 heure trente par semaine).
3. Règlement des prestations : Hors mis les séjours, le règlement se fera à terme échu. Au moment de la réactualisation des inscriptions les familles dont les jeunes sont déjà inscrits devront au fournir leur dernier avis d'imposition.

Fait à Saint Jean de Védas, le :

Isabelle GUIRAUD
Maire de Saint Jean de Védas
Vice-présidente de Montpellier
Méditerranée Métropole

Centre jeunesse municipal

POLE EDUCATION/COHESION SOCIALE

ACTE D'ENGAGEMENT AU RESPECT DU REGLEMENT INTERIEUR

Engagement des responsables légaux :

Je soussigné(e) : *(préciser père – mère ou tuteur légal)*

- Madame

- Monsieur.....

Reconnais avoir pris acte du règlement intérieur du Centre jeunesse municipal et engage ma responsabilité quant au respect des consignes établies dans le document

Signature : *(précisez père – mère ou tuteur légal)*

A

le

Lu et approuvé, bon pour accord

Lu et approuvé, bon pour accord

6- Demande de subvention auprès de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée pour le soutien au festival Festin de Pierres

La place de la culture dans nos sociétés est primordiale. Vecteur de lien social et d'ouverture sur le monde, elle participe au dynamisme et à la notoriété d'un territoire et entraîne des retombées positives non négligeables sur l'économie locale. Consciente de toutes ces vertus, la municipalité continue dans ce domaine avec en régie directe plusieurs structures culturelles.

Depuis plusieurs années, la Ville organise le festival Festin de Pierres. Rendez-vous incontournable des arts de rue sur la Région, cet événement attire près de dix-huit mille personnes, pendant deux jours. Accessible à tous, Festin de Pierres offre un week-end hors du commun avec des représentations de qualité.

L'année 2019 est une année exceptionnelle, car le festival fêtera ses dix ans. La Ville souhaite donc faire appel à la Région afin de proposer une édition particulièrement remarquable et d'offrir ainsi aux habitants du territoire un moment inoubliable.

Le festival a sollicité l'aide de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, dans le cadre de son dispositif régional d'aide aux festivals à hauteur de 20 000 €.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le dossier de demande de subvention correspondant ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents utiles relatifs à ce dossier.

7- Signature d'une convention annuelle pour les écoles de musique associées au conservatoire de Montpellier Méditerranée Métropole

Dans le cadre du Réseau de l'Enseignement Musical de Montpellier Méditerranée Métropole, une aide financière est apportée par la Métropole aux écoles de musique publiques ou intercommunales signataires de la Charte, conformément aux clés de répartition définies en annexe de la présente convention (document type pour toutes les écoles associées).

L'EMM de Saint-Jean de Védas fait partie du réseau des écoles associées au Conservatoire à Rayonnement Régional Montpellier 3 M et participe activement à son dynamisme. Dans ce cadre, l'aide versée à la Ville de Saint Jean de Védas s'élève à 17 436 € (dix-sept mille quatre cent trente-six euros) pour 2018.

La présente convention a pour objet de définir le partenariat entre Montpellier Méditerranée Métropole et les écoles associées. Elle fixe les engagements de chacune des parties et prend effet à compter de sa signature, jusqu'au 30 juin 2019.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le document correspondant ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout autre document relatif à cette affaire.



CONVENTION DES ECOLES ASSOCIEES AU CONSERVATOIRE DE MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE

ENTRE LES SOUSSIGNES

Montpellier Méditerranée Métropole,

Le CRR,

représentée par Bernard TRAVIER en sa qualité de Vice-Président délégué à la Culture, habilité à signer la présente, en vertu de la délibération n° du Conseil de Métropole du désigné ci-après par « la Métropole »,

ET

La Commune de

L'école de musique,

Adresse :

SIRET :

APE :

représentée par en sa qualité de Maire, habilité à signer par délibération du Conseil municipal du désignée ci-après par « La commune »,

IL EST PREALABLEMENT RAPPELE QUE :

Les signataires de la présente convention adhèrent au Réseau de l'Enseignement Musical de Montpellier Méditerranée Métropole, par la signature de la charte du réseau.

ARTICLE 1 : OBJET

Dans le cadre du Réseau de l'Enseignement Musical de Montpellier Méditerranée Métropole, une aide financière est apportée par la Métropole aux écoles de musique publiques ou intercommunales signataires de la Charte, conformément aux clés de répartition définies en annexe de la présente convention.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA METROPOLE

Outre les éléments précisés dans la Charte du Réseau de l'Enseignement Musical de Montpellier Méditerranée Métropole, la Métropole s'engage à verser à la commune de Saint Jean de Védas, au titre de l'exercice 2018, une subvention de fonctionnement d'un montant de €

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

Outre les éléments précisés dans la Charte du Réseau de l'Enseignement Musical de Montpellier Méditerranée Métropole, la Commune s'engage à maintenir son niveau de financement pendant la durée de la présente convention.

Concernant les droits d'inscriptions des élèves métropolitains n'habitant pas sur le territoire de la commune, la Commune s'engage à mettre en œuvre les dispositions précisées en annexe.

La Commune s'engage à faire figurer le logo « école associée au CRR » et le logo de la Métropole sur ses supports de diffusion.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement des fonds s'effectuera en une seule fois après signature de la convention par les deux parties.

ARTICLE 5 : JUSTIFICATIFS

La Commune s'engage à transmettre les tarifs appliqués, le budget annuel affecté à l'école de musique, ainsi que le nombre et la répartition des élèves inscrits.

ARTICLE 6 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature jusqu'au 30/06/19.

Les parties peuvent convenir de mettre fin au contrat, d'un commun accord.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

Chaque partie s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour l'exécution du contrat.

ARTICLE 8 : LITIGES

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable leurs éventuels différends relatifs à l'interprétation et à l'exécution du contrat. Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera soumis à la compétence du Tribunal Administratif territorialement compétent.

Fait en 3 exemplaires originaux, à Montpellier, le

Bernard TRAVIER
Vice-Président délégué à la Culture

**ANNEXE A LA CONVENTION DES ECOLES ASSOCIEES AU CRR MONTPELLIER MEDITERRANEE
METROPOLE
CLES DE REPARTITION DES FINANCEMENTS METROPOLITAINS 2018
(Année scolaire 2018/2019)**

CATEGORISATION DES ECOLES / SEUILS

CATEGORIE A	Association à vocation intercommunale	INTERNOTE	Budget de fonctionnement hors cadre de cette convention
CATEGORIE B	Ecoles municipales	SUSSARGUES	Budget de fonctionnement inférieur à 100.000€
CATEGORIE C		CASTRIES, JUVIGNAC	Budget fonctionnement inférieur à 250.000€
CATEGORIE D		SAINTJEAN DE VEDAS, PEROLS	Budget de fonctionnement supérieur à 250.000€

ELEMENTS DE REPARTITIONS / ITEMS

- 1/ Part solidarité
- 2/ Pondération des tarifs métropolitains
- 3/ Nombre d'élèves inscrits en cursus complet (à partir du cycle 1)
- 4/ Budget de fonctionnement (écoles municipales)

La répartition est réalisée sur la base d'une aide financière globale de 70.000€ (conformément au BP 2018 de la Métropole)

En fonction des catégories auxquelles elles appartiennent, les écoles sont éligibles aux items comme suit :

	CAT A	CAT B	CAT C	CAT D
1/ Solidarité	X	X	X	X
2/ Pondération tarifs Métropole		X	X	X
3/ Nombre d'élèves inscrits en cursus complet		X	X	X
4/ Budget de fonctionnement				X

Détails par item (calcul sur la base de 70 000€)

1/ SOLIDARITE

Forfait de 4 900€ par école

2/ PONDERATION DES TARIFS METROPOLITAINS

Dans le but d'harmoniser les tarifs locaux et métropolitains, il est proposé aux écoles ayant un tarif métropolitain supérieur au tarif local de s'engager à réduire la différence. Ainsi, la Métropole versera une participation par élève à hauteur de la baisse appliquée par la commune, dans la limite de 46€ par élève.

L'école de Pérols ayant déjà procédé à cette harmonisation pourra être aidée sur des projets.

L'Association l'Internote, du fait de son statut et des tarifs pratiqués, ne peut prétendre au dispositif de répartition et d'harmonisation tarifaire.

3/ CURSUS COMPLETS

Une aide de 46€ par élève est apportée aux écoles de catégories B, C, D au prorata du nombre d'élèves inscrits en cursus complet (à partir de 7 ans) établi sur la base du schéma national d'orientation pédagogique musique de 2008.

4/ BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Une aide forfaitaire de 4 900€ est attribuée aux écoles de catégorie D dont le budget de fonctionnement est supérieur à 250 000€.

8- Signature d'une convention annuelle du schéma départemental d'enseignement musical

Le Département considère l'apprentissage de la musique comme un facteur d'épanouissement individuel et d'intégration sociale. Par sa délibération n°AD/270616/C/3 il a adopté l'étape 3 du Schéma Départemental d'Enseignement Musical (SDEM), visant à renforcer la structuration d'un enseignement musical de qualité accessible financièrement au plus grand nombre sur l'ensemble du territoire héraultais, et à encourager le développement de la pratique d'ensemble instrumentale et/ou vocale.

Ce dispositif prévoit l'octroi aux écoles de musique d'une aide annuelle au fonctionnement conditionnée :

- au respect de certains critères d'éligibilités ;
- à l'engagement dans certains axes opérationnels.

Ces critères d'éligibilité et axes opérationnels sont mentionnés aux pages 5 et 6 du règlement SDEM 2017-2021.

Le Département veille à la qualité et à la cohérence territoriale de son soutien à l'enseignement musical dans l'Hérault. Il propose un appui aux structures publiques et associatives qui souhaitent s'engager dans le SDEM, et en anime le réseau. Dans cette convention, le Département s'engage à verser à l'EMM de Saint Jean de Védas une aide financière de 15 000 € (quinze mille euros).

La présente convention a pour objet de définir le partenariat entre le Département et l'EMM de Saint-Jean de Védas. Elle fixe les engagements de chacune des parties et prend effet à compter de sa signature, jusqu'au 31 décembre de l'année civile 2018.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le document correspondant ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout autre document relatif à cette affaire.

Convention annuelle SDEM - Ecoles de musique – 2018

Commune de Saint-Jean de Védas – Ecole Municipale de Musique

Entre :

Le Département de l'Hérault, dont le siège social est situé Hôtel du département, Mas d'Alco, 1977, avenue des moulins, 34087 Montpellier Cedex 4, identifié sous le n° SIRET n°223.400.011.00076, représenté par Monsieur Kléber Mesquida, président du Conseil départemental.

Ci-après dénommé « Le Département »

Et,

La Commune de Saint-Jean de Védas (Ecole Municipale de Musique), dont le siège social est situé 4 rue de la Mairie, 34430 Saint-Jean de Védas, identifiée sous le n° SIRET n°213.402.704.00017, représentée par Mme Isabelle Guiraud, maire.

Ci-après dénommée « L'EMM de Saint-Jean de Védas »

Préambule

Le Département considère l'apprentissage de la musique comme un facteur d'épanouissement individuel et d'intégration sociale. Par sa délibération n°AD/270616/C/3 il a adopté l'étape 3 du Schéma Départemental d'Enseignement Musical (SDEM), visant à renforcer la structuration d'un enseignement musical de qualité accessible financièrement au plus grand nombre sur l'ensemble du territoire héraultais, et à encourager le développement de la pratique d'ensemble instrumentale et/ou vocale.

Ce dispositif prévoit l'octroi aux écoles de musique d'une aide annuelle au fonctionnement conditionnée :

- au respect de certains critères d'éligibilités
- à l'engagement dans certains axes opérationnels

Ces **critères d'éligibilité** et **axes opérationnels** sont mentionnés aux pages 5 et 6 du règlement SDEM 2017-2021.

Le Département veille à la qualité et à la cohérence territoriale de son soutien à l'enseignement musical dans l'Hérault. Il propose un appui aux structures publiques et associatives qui souhaitent s'engager dans le SDEM, et en anime le réseau.

L'EMM de Saint-Jean de Védas souhaite concourir aux objectifs de structuration du SDEM et bénéficier de l'aide annuelle SDEM au fonctionnement.

Article 1 – Objet et durée de la convention

La présente convention a pour objet de définir le partenariat entre le Département et l'EMM de Saint-Jean de Védas. Elle fixe les engagements de chacune des parties et prend effet à compter de sa signature, jusqu'au 31 décembre de l'année civile 2018.

Article 2 – Engagements du Département

Le Département s'engage à verser à l'EMM de Saint-Jean de Védas une aide financière de 15.000 € (quinze-mille euros) pour l'année civile 2018, afin de soutenir son engagement dans les objectifs de structuration du SDEM.

Il accompagne la mise en œuvre du projet d'établissement et des projets pédagogiques de l'EMM de Saint-Jean de Védas : cet accompagnement consiste en un appui technique et administratif, ainsi qu'une mise en réseau de l'EMM de Saint-Jean de Védas avec les acteurs héraultais susceptibles de concourir à la réalisation des projets.

Article 3 – Engagements de l'EMM de Saint-Jean de Védas

L'EMM de Saint-Jean de Védas est soutenue par le Département en tant qu'EMR du SDEM.

A ce titre, l'EMM de Saint-Jean de Védas s'engage pour l'année scolaire 2018-2019, à :

- . Développer un enseignement musical prenant appui sur les préconisations du SOP musique d'avril 2008
- . Animer le réseau local, voire départemental des acteurs locaux d'enseignement et de pratique musicale (dont les autres structures labellisées SDEM), en concertation avec le Département
- . Justifier d'un financement intercommunal EPCI total ou partiel
- . Se doter d'un projet d'établissement pluriannuel et d'un projet pédagogique favorisant la pratique d'ensemble instrumentale et/ou vocale, en direction de toutes les classes d'âge
- . Appliquer des droits d'inscription annuels inférieurs à 400 € (quatre cent euros) aux résidents mineurs de la / des collectivités de référence, pour un cursus complet incluant pratique individuelle, pratique d'ensemble et formation musicale
- . Cotiser à un OPCA pour la formation professionnelle
- . Justifier qu'au minimum 25 % du volume horaire d'enseignement hebdomadaire total est assuré par des enseignants qualifiés au minimum DE, DUMI, ou jugés équivalents par voie officielle

Article 4 – Communication

L'EMM de Saint-Jean de Védas s'engage à faire mention de la participation du Département sur tout support de communication et dans ses rapports avec les media relatifs aux actions faisant l'objet de la présente convention. Le Département met à disposition son logo afin que celui-ci soit intégré à tout document de communication.

Article 5 – Avenant

Toute modification de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant pris par délibération de la commission permanente.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne conduisent à remettre en cause la nature des engagements des parties tels que définis aux articles 2 et 3.

Article 6 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure et restée sans effet.

Article 7 – Compétence juridictionnelle

En cas de difficultés portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, un recours pourra être émis devant le tribunal compétent situé à Montpellier.

Fait à Montpellier, le

Pour le Département

**Le Président du Conseil départemental de l'Hérault,
Monsieur Kléber Mesquida**

Pour l'EMM de Saint-Jean de Védas

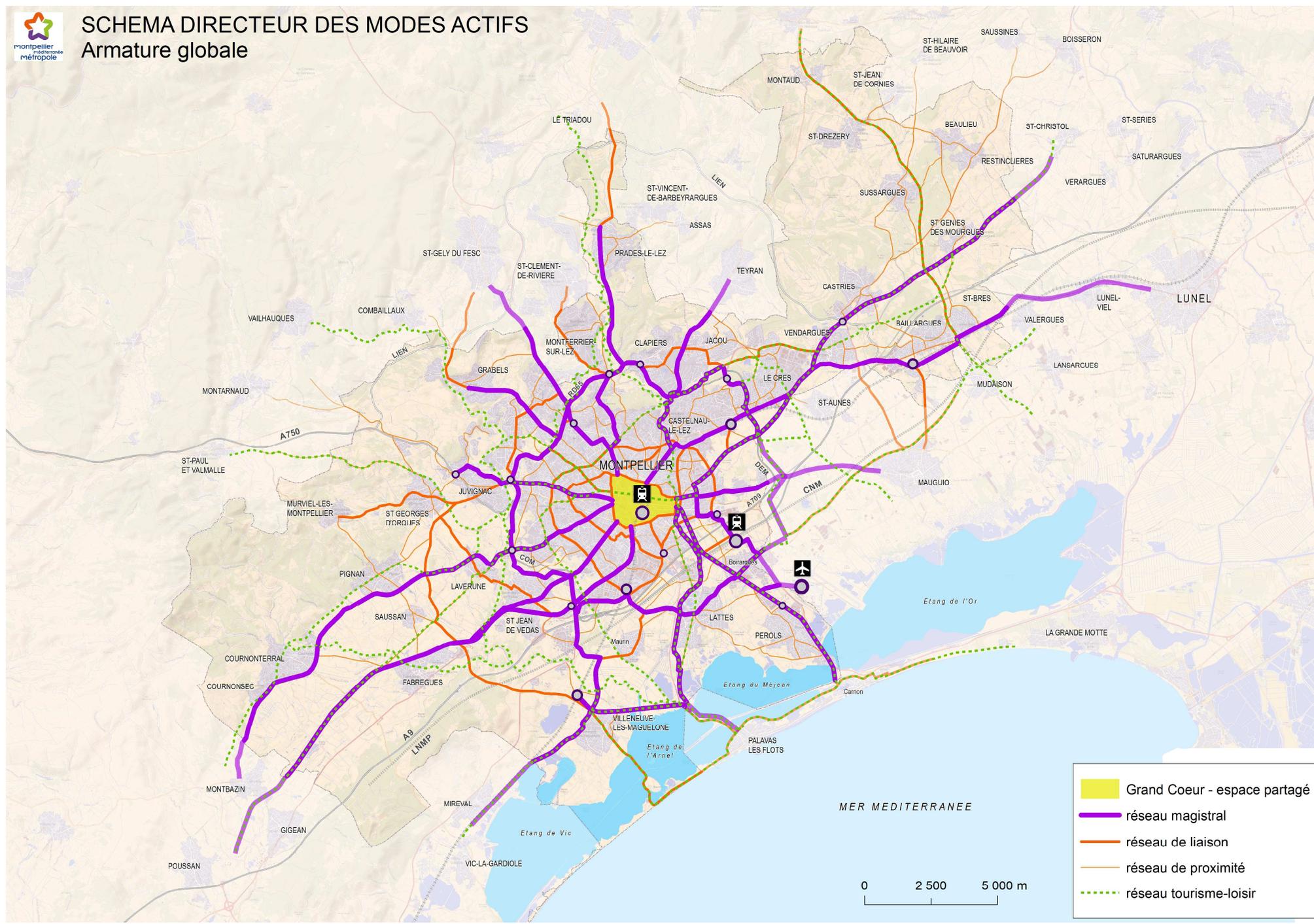
**Le Maire
Madame Isabelle Guiraud**

INFORMATIONS - DEBAT



SCHEMA DIRECTEUR DES MODES ACTIFS

Armature globale





montpellier
Méditerranée
métropole

SCHEMA DIRECTEUR DES MOBILITES ACTIVES

« Mobilités Plurielles »

Qu'est-ce que la mobilité active ?



La **mobilité active** désigne l'ensemble des modes de déplacements où la force motrice humaine est nécessaire, avec ou sans assistance motorisée*. Elle se réalise à l'aide de modes eux-mêmes dits « actifs », principalement la marche et le vélo.

La **mobilité active** peut aussi inclure les façons de se déplacer à l'aide d'autres équipements : les nouveaux engins individuels de mobilité comme la trottinette, le roller, le skate-board, ou le vélo à assistance électrique...

Les usages liés aux **mobilités actives** sont déterminés par la densité et la qualité des équipements, par la topographie et, à un degré moindre, par le climat et la qualité de l'air.

* Définition inscrite dans le projet de loi d'orientation sur les mobilités – Nov2018

Le SDMA : un référentiel pour accélérer le développement d'une métropole des courtes-distances



Objectifs :

- Développer l'usage des modes actifs,
- Proposer une alternative à l'autosolisme,
- Réduire la congestion et préserver l'environnement, le climat et la santé des habitants

Les leviers :

- Offrir un réseau continu, sécurisé, confortable et visible
- Inciter à l'usage du vélo aussi bien pour les déplacements contraints (domicile-travail, études, écoles, ...) que pour les loisirs et le tourisme
- Mettre en adéquation les équipements avec les usages et jouer sur le principe de complémentarité entre modes actifs et transports collectifs
- Valoriser l'espace public : préserver les perméabilités urbaines, traiter les carrefours pour faciliter les traversées cycles et piétons, gérer les coupures urbaines
- Offrir un stationnement vélo sécurisé
- Inscrire la Métropole dans le réseau européen (EV8) et National (V70)

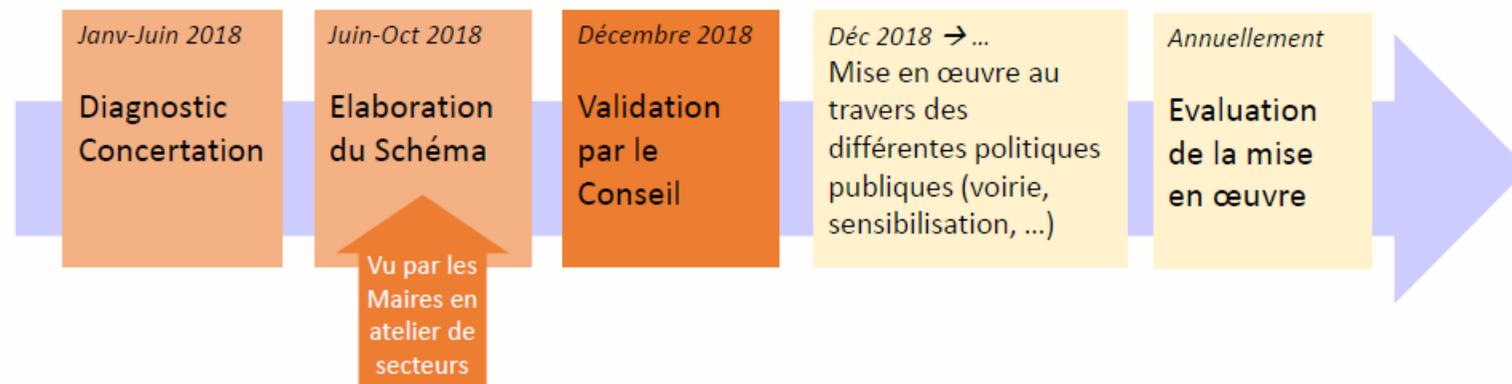
Le rôle du SDMA dans le développement de la politique métropolitaine pour les mobilités actives



Le Schéma Directeur des Mobilité Actives constitue un référentiel proposant des actions à court, moyen et long terme.

Ce document cadre assure une action cohérente de la Métropole, il a pour fonction :

- d'alimenter les documents de planification urbaine (PLU, PLUi)
- d'enrichir le volet mobilités actives du PDU (document d'orientation et de programmation)
- de s'imposer lors de la conception des opérations urbaines (ZAC)
- de prévoir les aménagements à réaliser lors des travaux sur voirie ou l'espace public
- de saisir les opportunités des appels à projets en s'assurant d'une vision d'ensemble
- d'évaluer l'avancement des actions en faveur des mobilités actives (indicateurs de suivi)
- d'attribuer un budget dédié aux modes actifs



Les éléments saillants du diagnostic

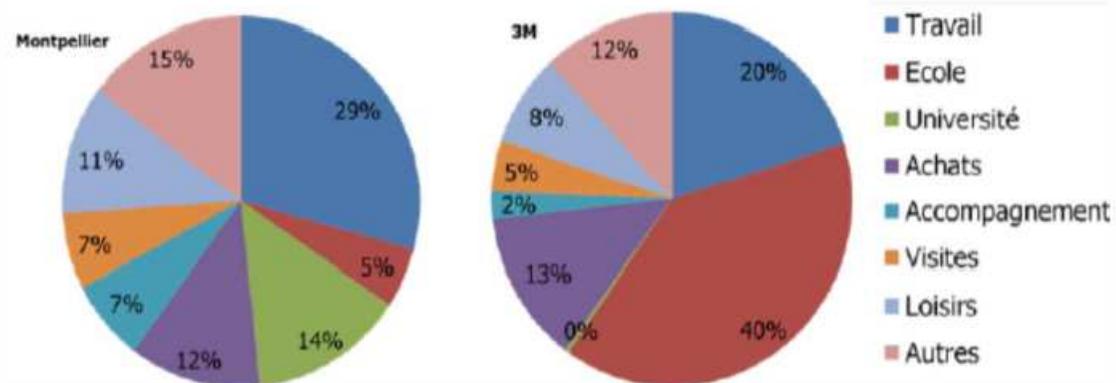
Les motifs de déplacements se diversifient



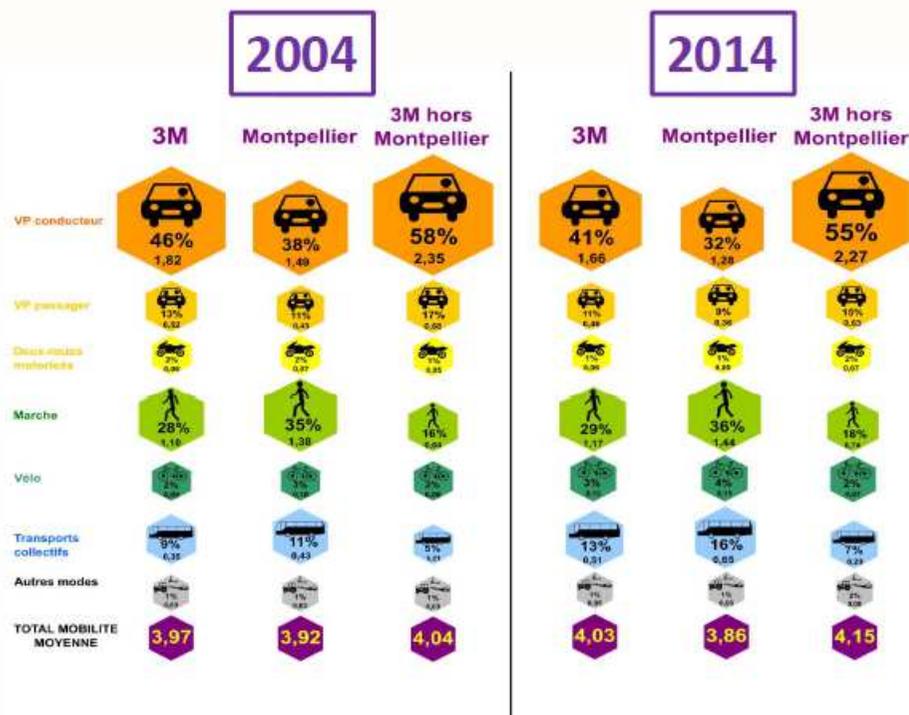
Les motifs de déplacements tendent à se diversifier en faveur des loisirs et de la consommation.

Les motifs « travail » et « enseignement » restent importants. Ils représentent :

- > 60% dans la métropole
- > mais plus que 48% à Montpellier



La marche à pied domine les modes actifs



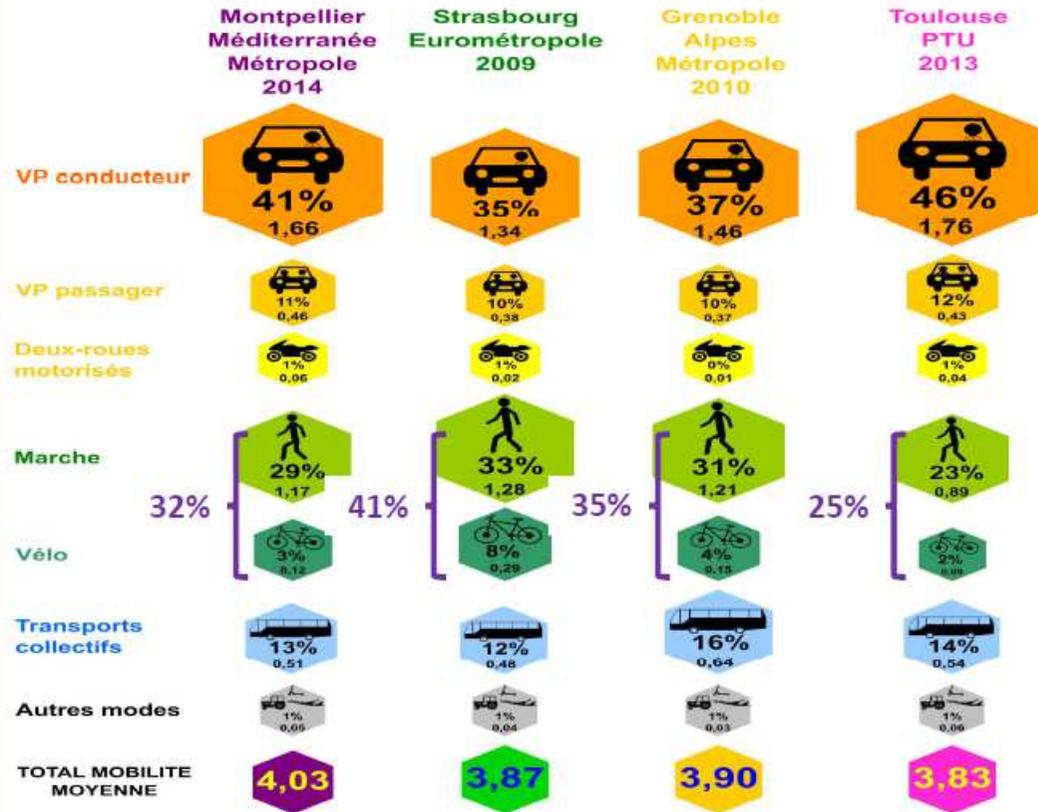
Vélo :
 2014 : 4% à Montpellier
 2% hors Montpellier
 3% pour 3M (+1%/2004)

Marche à pied :
 2014 : 36% à Montpellier
 18% hors Montpellier
 29% pour 3M (+1%/2004)

Sur les 1,6 million de déplacements effectués chaque jour sur la Métropole :

- 46 500 sont réalisés à vélo
- dont 36 000 à Montpellier

La part du vélo reste trop modeste



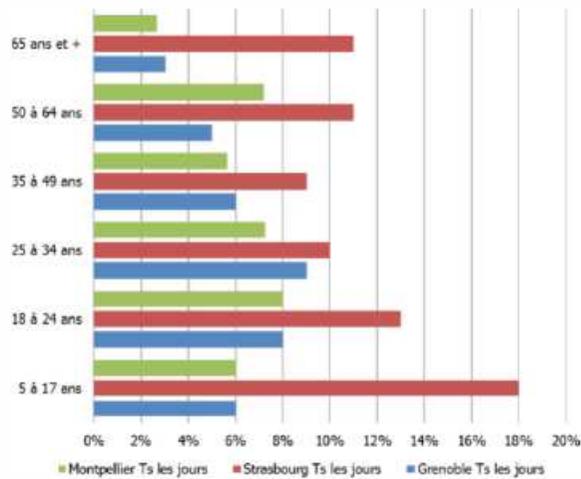
Le vélo et la marche à pied sont moins utilisés qu'à Strasbourg et Grenoble, mais plus qu'à Toulouse

Une sociologie déséquilibrée de l'usage du vélo

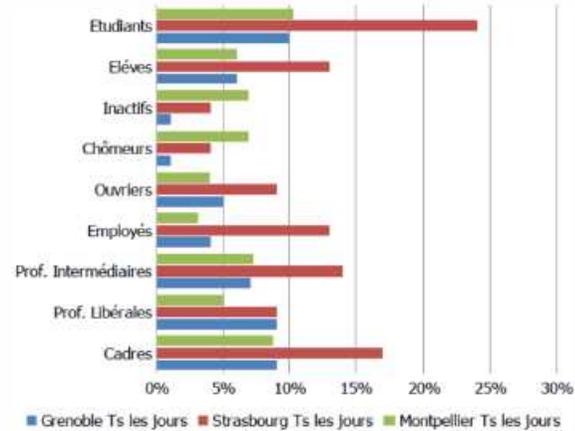


L'usage du vélo selon la catégorie socio-professionnelle

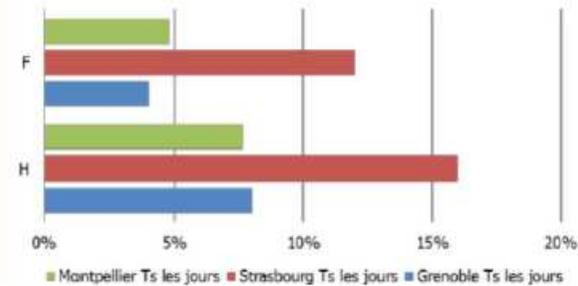
L'usage du vélo selon l'âge



Les cyclistes sont encore plutôt des hommes, étudiants ou CSP+



L'usage du vélo selon le sexe



Un réseau actuel discontinu mais présentant des atouts



Des axes majeurs offrent de véritables continuités à travers le territoire de la Métropole :

- > Le long des lignes de tramways et en direction des PEM (sauf exceptions),
- > Vers l'ouest, la piste cyclable aménagée le long de la RD5 permet de relier Montpellier aux villages de Lavérune, Pignan, Cournonterral et Cournonsec
- > Vers le sud : Palavas-les-flots par le Lez et la piste cyclable Montpellier Carnon (la ligne 3 du tramway)

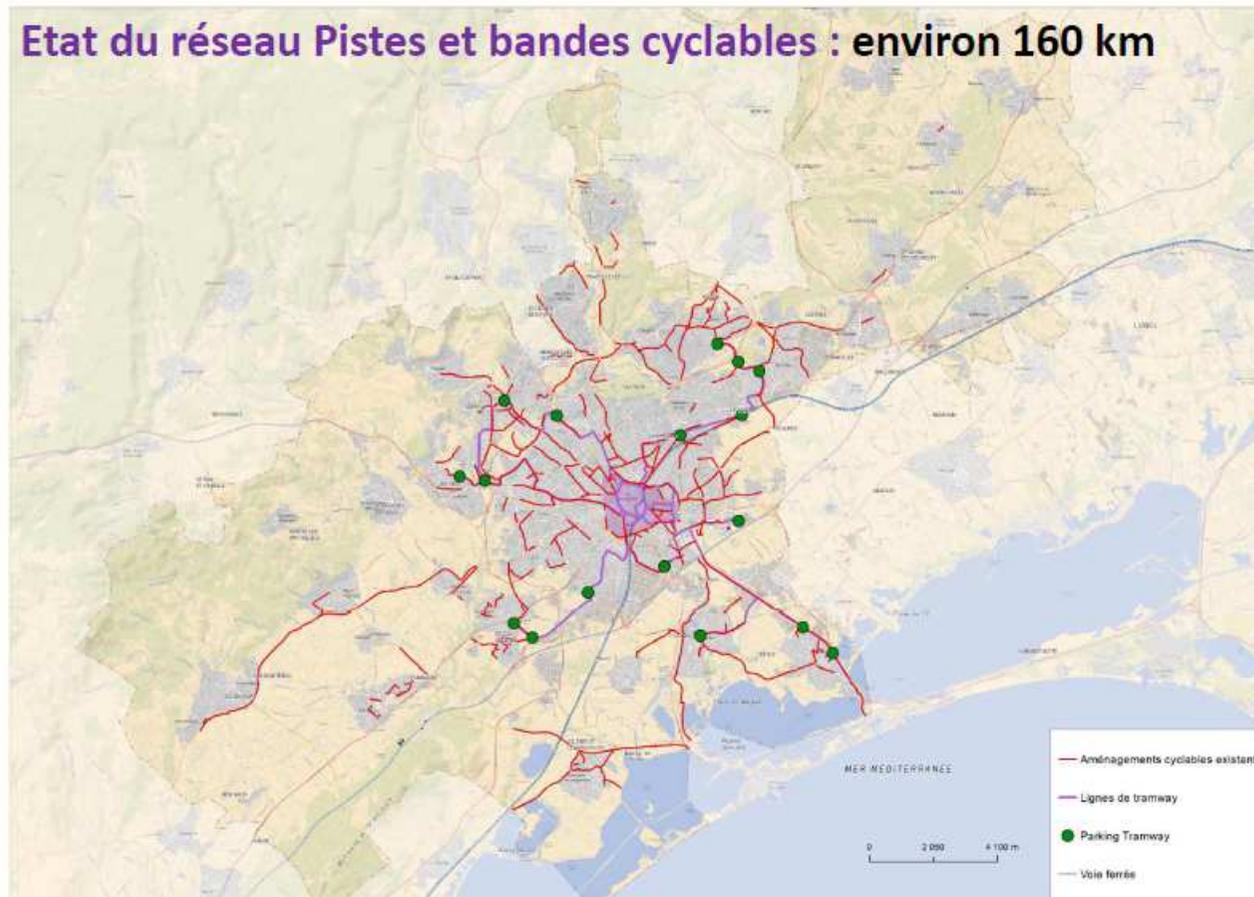
On peut mentionner également :

- > la RD 65 entre Vendargues, Clapiers et Montpellier.
- > Villeneuve-lès-Maguelone, Lattes, Pérols, Jacou et Clapiers qui offrent un bon niveau d'équipement
- > Montpellier : les quartiers nord (Hôpitaux Facultés et Mosson), le Centre et l'Est (Port Marianne)

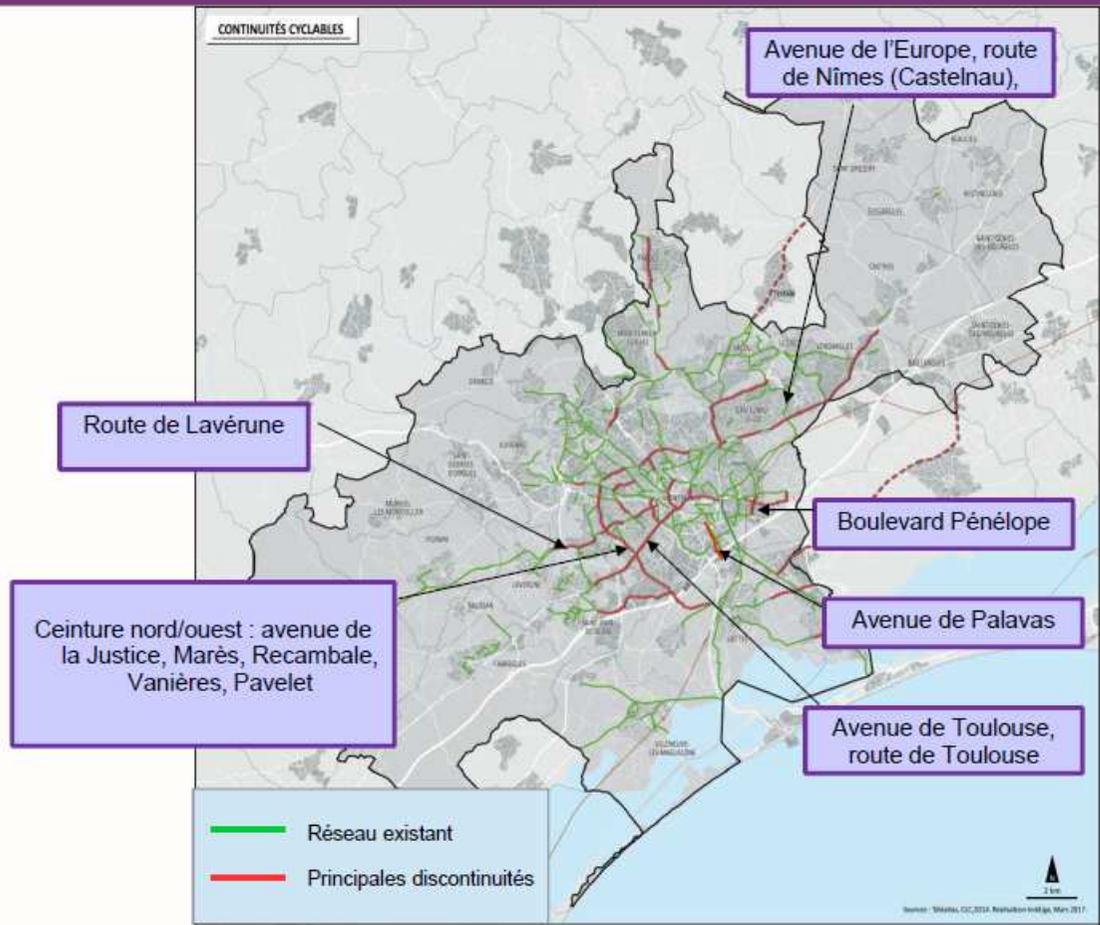
Un effort d'équipement sur les dernières années



Etat du réseau Pistes et bandes cyclables : environ 160 km



La cohérence du réseau est entravée par plusieurs discontinuités majeures



Des grandes coupures complexes à franchir



Place du 8 mai 1945



Avenue de Toulouse



Autoroutes A9/A709



Le Lez

Document provisoire

Des points particuliers du réseau sont générateurs de dysfonctionnement et de risques d'accidents

Zones ponctuelles

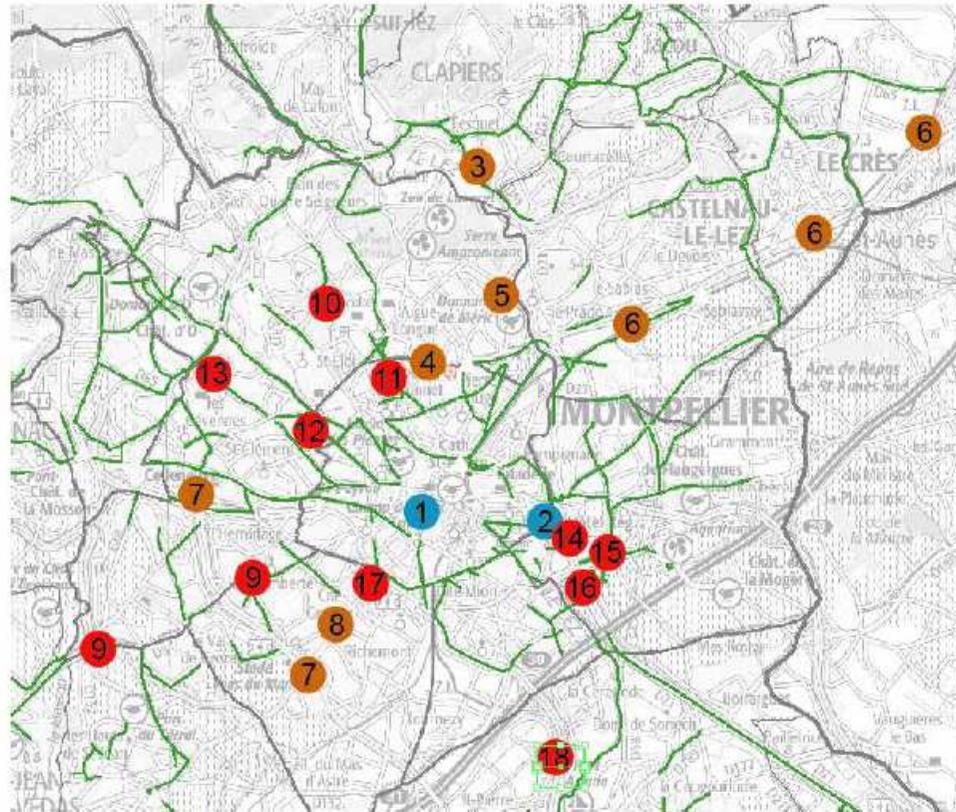
- 1/ Desserte du PEM Montpellier St-Roch,
- 2/ Avenue du Pirée,

Linéaires

- 3/ Avenue du Martinet (RD 65),
- 4/ Avenue de la Justice de Castelnaud,
- 5/ Avenue Jean Jaurès (Castelnaud)
- 6/ Route de Nîmes (D613),
- 7/ Avenue de Recambale, Varières, Pavelet ,
- 8/ Avenue de Toulouse,

Zones accidentogènes

- 9/ Route de Lavérune,
- 10/ Avenue Abbé Paul Parguel,
- 11/ Route de Mende / Docteur Pezet,
- 12/ Rue Hippolyte Rech,
- 13/ Avenue Père Soulas,
- 14/ Place Ch. Colomb,
- 15/ Avenue du Mondial 98,
- 16/ Rond Point Pablo Picasso,
- 17/ Place du 8 mai 1945,
- 18/ Rte de Palavas.





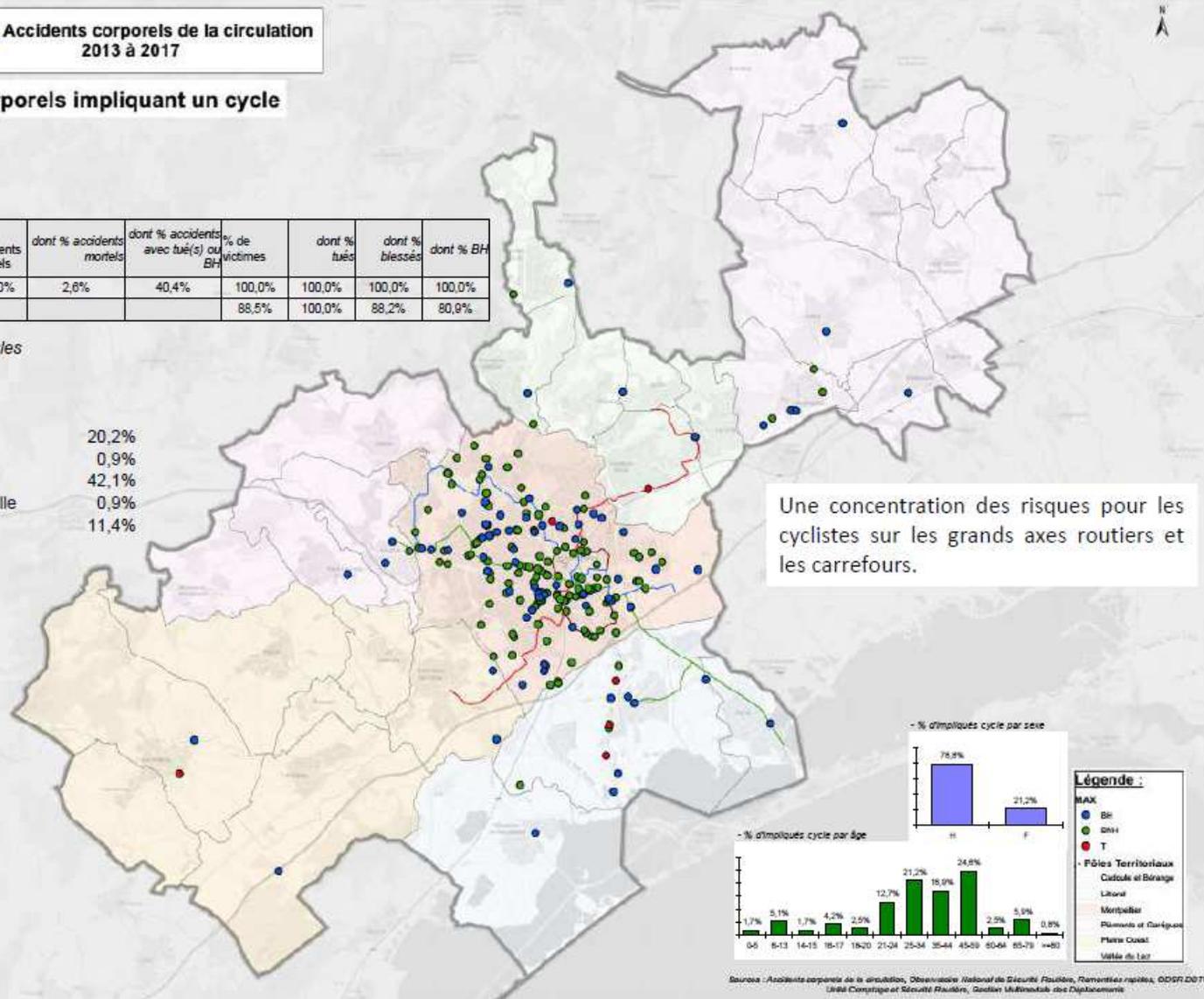
Accidents corporels de la circulation 2013 à 2017

Accidents corporels impliquant un cycle

ACCIDENTS IMPLIQUANT au moins 1 cycle (en %)	% d'accidents corporels	dont % accidents mortels	dont % accidents avec tué(s) ou BH	% de victimes	dont % tués	dont % blessés	dont % BH
	victimes cycles	100,0%	2,6%	40,4%	100,0%	100,0%	100,0%
				88,5%	100,0%	88,2%	80,8%

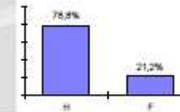
- % de conducteurs cycles selon le trajet

Domicile - Travail	20,2%
Domicile - Ecole	0,9%
Achats / Loisirs	42,1%
Utilisation professionnelle	0,9%
Autre	11,4%

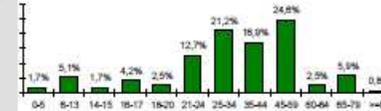


Une concentration des risques pour les cyclistes sur les grands axes routiers et les carrefours.

- % d'imploqués cycle par sexe



- % d'imploqués cycle par âge



Légende :

- BH
- CH+
- T
- Fôles Territoriales
- Cédoux et Bérage
- Lézard
- Montpellier
- Plaines et Carpiès
- Plaine Ouest
- Vallée de l'Or

0,5 1 2 Km

Source : Azolente ouverte de la circulation, Observatoire National de Sécurité Routière, Remarques rapides, ODR-DOTM 24
Unité Comptage et Sécurité Routière, Gestion Utilitaires des Déplacements

Une mise à niveau du réseau parfois nécessaire



Défaut d'entretien



Jalonnement rare et dégradé

Une offre de stationnement à améliorer

Concentration de l'offre actuelle :

- Au centre de Montpellier,
- Quelques places dans les parkings en structure,
- Vélo parc de TaM (18),
- Arceaux à proximité des stations de tramway



Mais :

- Absence de parking sécurisé sur le Pôle d'Échanges Multimodal Montpellier Saint Roch, où une opération est en cours
- Peu d'offres sur certains pôles générateurs majeurs (**Polygone, Odysseum, place de la Comédie, Pôle d'Échanges Multimodal Montpellier Saint Roch...**),
- Peu d'offres en périphérie



Place de la Comédie : absence de place de stationnement

Les enseignements de la concertation

Concertation avec les associations Réunion du 6 juin 2018



Associations invitées : Vélocité, CPIE-APIEU, Le Vieux Biclou, ALEC, Montpellier à pied

Orientations partagées :

- La hiérarchisation du réseau
- Les axes pré-identifiés

Attentes du tissu associatif :

- **La qualité du stationnement :** sécurisé et positionné dans les secteurs de fortes fréquentation (Comédie / Polygone / Gare St Roch / Odysseum)
- **Le développement des zones 30 et de zones de rencontres :** réalisation d'aménagement de l'espace public où la voiture est en « inconfort », sensibilisation des usagers de la ville sur le fonctionnement de ces zones apaisées
- **Les aménagements routiers :** renforcer la présence et la visibilité des aménagements tels que les sas vélos, les tourne à droite, les franchissements des carrefours...
- **Les modalités de mise en œuvre du Schéma :** quel budget et quel calendrier ?

Concertation avec les territoires voisins et les institutions Réunions du 18 et 25 juin 2018



Territoires voisins et institutions invités : CC Grand Pic Saint Loup, Sète Agglopolé Méditerranée, Pays de l'Or Agglomération, CC Pays de Lunel, CC Cœur d'Hérault, ADEME, Région Occitanie, DDTM, Conseil Départemental de l'Hérault

Orientations partagées :

- La hiérarchisation du réseau
- Les axes pré-identifiés

Attentes des partenaires institutionnels :

- **L'intégration dans le Schéma des axes départementaux, nationaux et européens :** le CD34 aménage l'ancienne VFIL vers Sommières (V70)
- **La sécurité :** aménagement des carrefours, éclairage public
- **Le franchissement des grandes infrastructures :** autoroutes, axes ferroviaires, routes existantes (RM612, RM65,...), intégration dans les futurs aménagements de voirie (COM / DEM...), l'accès à l'aéroport et le parc d'activités voisin
- **Les modalités de mise en œuvre du Schéma :** quel budget et quel calendrier ?

Concertation avec les professionnels du vélo Réunion du 25 juin 2018



Professionnels invités : Double V Ville & Vélo (Vélociste), Cyclable (Vélociste), Mobiléco, M'Veélo (Vélociste),
Coursier à vélo Tempo 34 (Livreur)

Orientations partagées :

- La hiérarchisation du réseau
- Les axes pré-identifiés
- Le constat du développement de la pratique du vélo vers des profils de plus en plus diversifiés (plus féminin, plus familiale...)

Attentes des professionnels du vélo :

- Des actions de sensibilisation civique pour améliorer la cohabitation entre les usagers de la ville : utilisateur de trottinettes, piétons, automobilistes, cyclistes...
- La sécurité et la qualité des aménagements : jalonnement, éclairage public
- L'entretien du réseau existant
- Les modalités de mise en œuvre du Schéma : quel budget et quel calendrier ?

Définition d'un réseau hiérarchisé et des services et équipements associés

Organiser la desserte du territoire de manière ciblée



L'objectif est de desservir de manière équilibrée la globalité du territoire.

Les axes de déplacements doivent en particulier relier :

- > **Le cœur d'agglomération et les Polarités métropolitaines**, lieux de forte concentration de population, d'activités, d'équipements et de service ;
- > **Les lieux d'intermodalité (PEM) ;**
- > **Les zones de concentration d'habitat et d'emplois** de la métropole, en anticipant les zones d'urbanisation future ;
- > **Les principaux pôles générateurs** de déplacements de la métropole (équipements, commerces, établissements scolaires et universitaires, formation)
- > **Le littoral et les territoires voisins.**

Hiérarchiser le réseau :

1. Le réseau « Magistral » pour l'efficacité des déplacements

Le réseau « Magistral » ou « autoroute à vélo » :

Son objectif est de favoriser l'usage du vélo pour les actifs qui recherchent la performance dans leurs déplacements.

Ce réseau de grandes collectrices est constitué par :

- les principales pénétrantes du territoire, notamment sur les **anciennes voies ferroviaires**
- le grand contournement (complété au Sud par un axe Saint-Jean-de-Védas – Lattes – Boirargues – gare TGV)

Les « magistrales » devront proposer :

- des aménagements en site propre
- des largeurs confortables permettant des déplacements rapides tout en minimisant les conflits de vitesses
- une continuité réelle, jalonnée et sécurisée
- une homogénéité des aménagements pour leur lisibilité



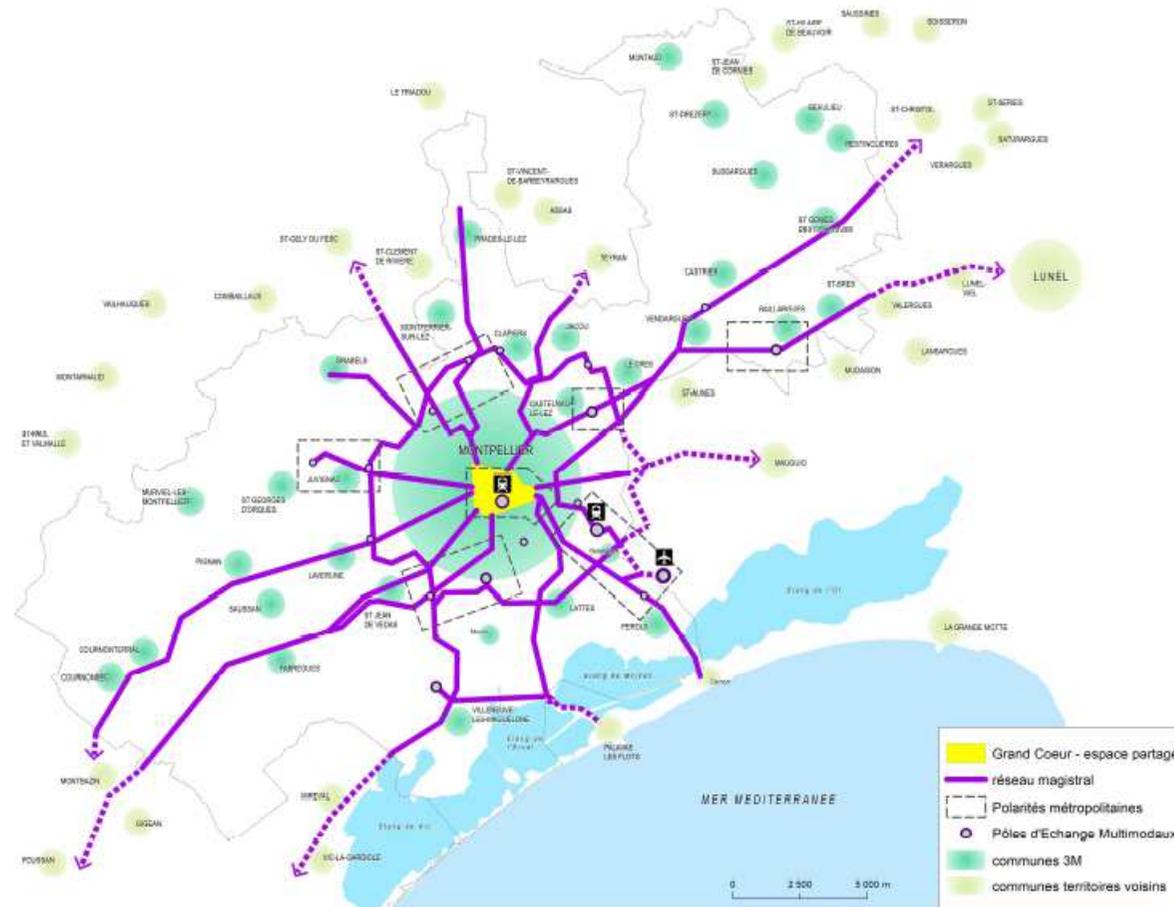
« Réseau Express Vélo » à Strasbourg



« Chronovélo à vélos » à Grenoble

Hierarchiser le reseau :

1. Le reseau « Magistral » pour l'efficacite des deplacements

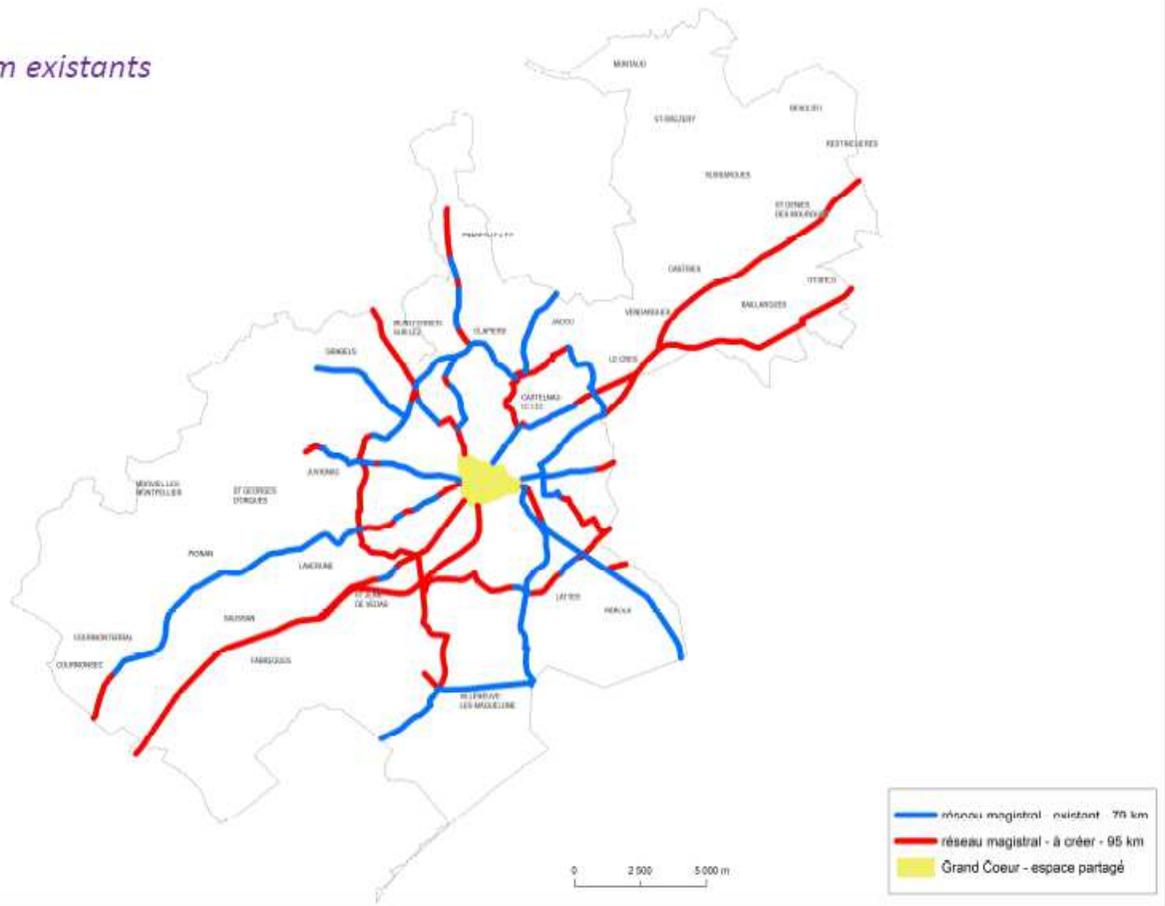


RÉSEAU MAGISTRAL

Sections existantes et à créer



Estimation : 174 km dont 79 km existants



Hiérarchiser le réseau :

2. Le réseau « de liaison » pour tisser la métropole des courtes distances



Le réseau de liaison

Le réseau structurant constitue l'armature du réseau cyclable. Il a pour vocation de desservir et relier les principaux pôles de la métropole.

Il doit être :

- visible : les itinéraires doivent être bien identifiés et jalonnés
- continu : par la résorption des grandes coupures naturelles ou liées aux infrastructures et aussi par ses connections avec d'autres voies cyclables

Le réseau structurant pourra proposer des types d'aménagements différents selon les tronçons (pistes, bandes, pistes sur trottoirs, ...) en fonction des profils de voies.



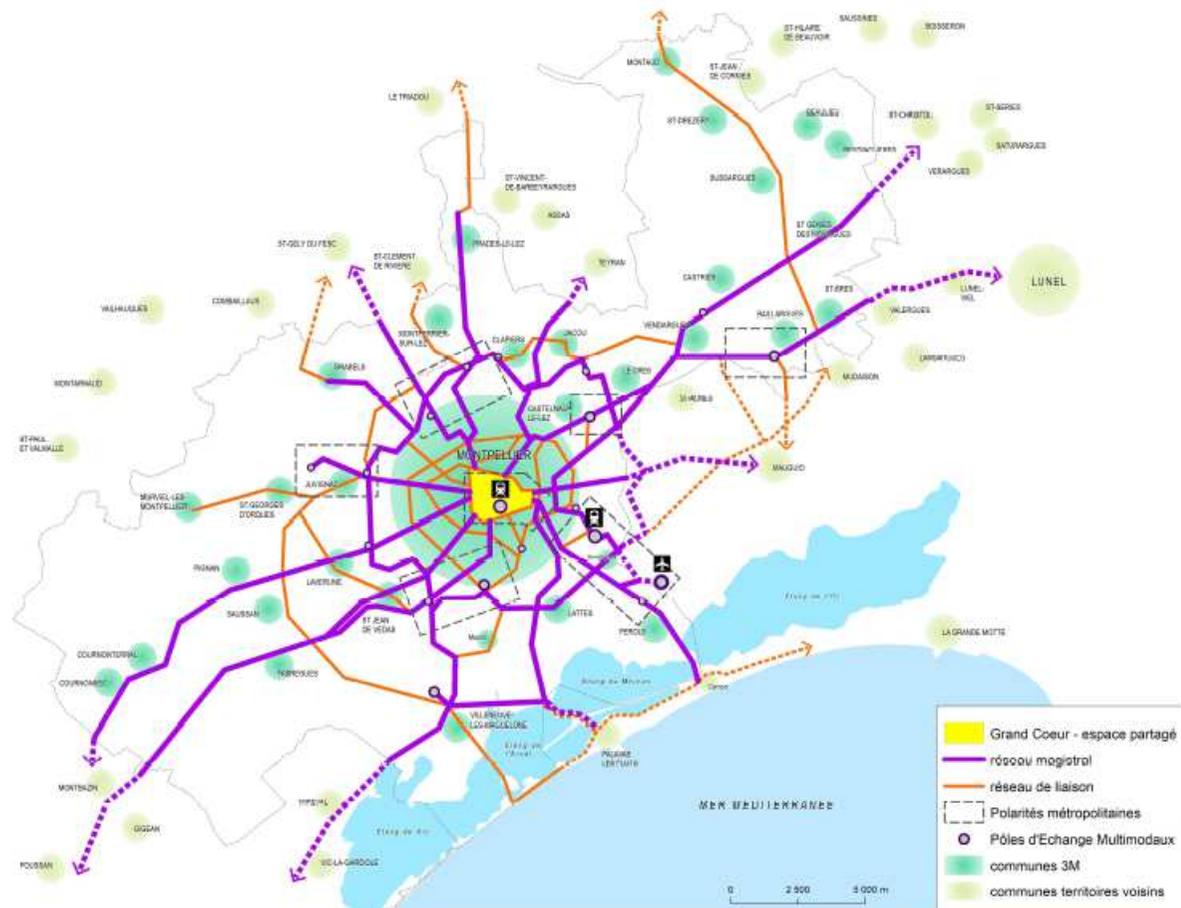
Réseau de liaison à Villeneuve-lès-Maguelone



Réseau structurant à Strasbourg

Hiérarchiser le réseau :

2. Le réseau « de liaison » pour tisser la métropole des courtes distances

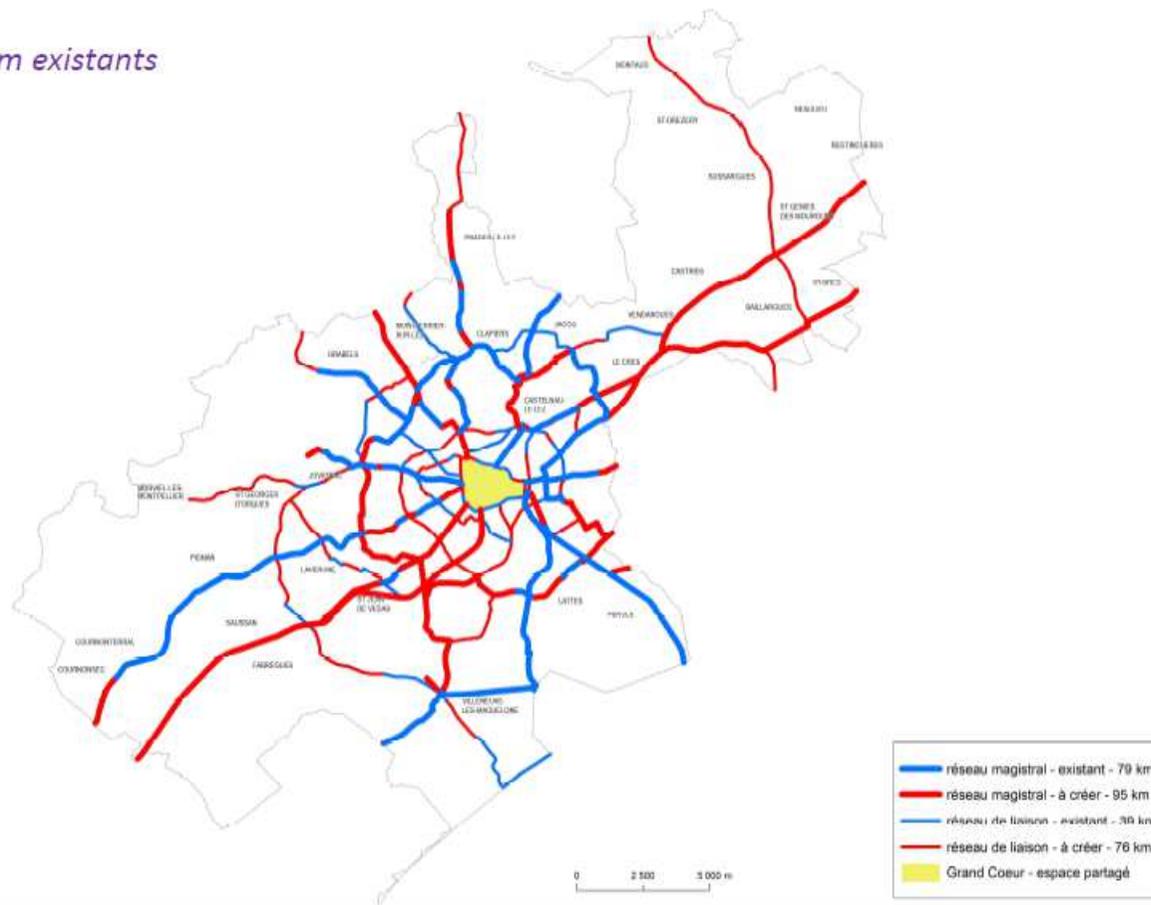


RÉSEAU DE LIAISON

Sections existantes et à créer



Estimation : 115 km dont 39 km existants



Hiérarchiser le réseau :

3. Le réseau « de proximité » pour une métropole apaisée



Le réseau de proximité

Il crée des liaisons secondaires et complémentaires pour organiser la desserte locale sous forme de d'équipements (pistes ou bandes) ou de zones 30 ou de rencontre.

Il doit être :

- visible : les itinéraires doivent être bien identifiés
- continu : par la résorption des grandes coupures naturelles ou liées aux infrastructures et aussi par ses connections avec d'autres voies cyclables

Ce réseau ne proposera pas les mêmes niveaux de performance que le structurant et le magistral



Continuités cyclables « de proximité » à Grenoble



Hiérarchiser le réseau :

3. Le réseau « de proximité » pour une métropole apaisée

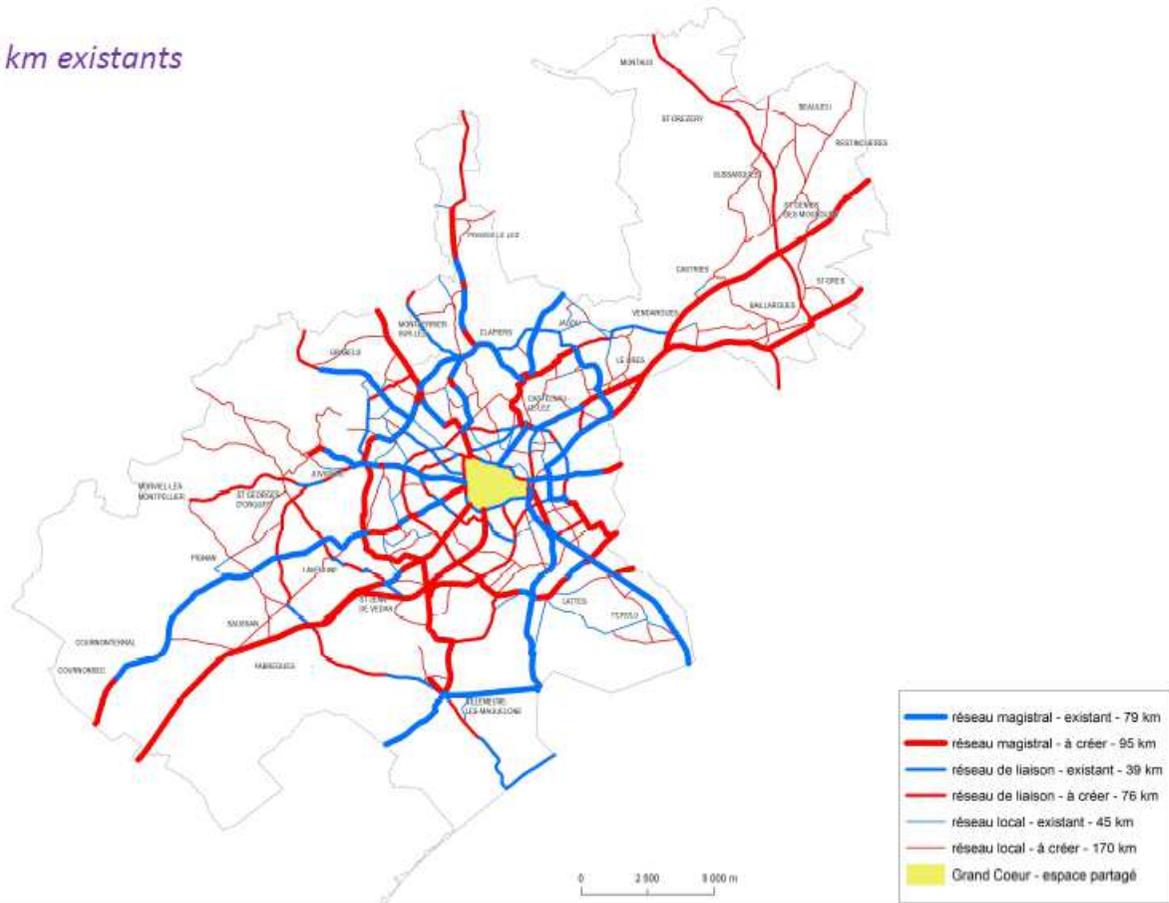


RÉSEAU LOCAL

Sections existantes et à créer



Estimation : 195 km dont 45 km existants



Apaiser les usages de l'espace public en secteur urbain dense

Les zones de circulations apaisées :

Les zones de rencontre ou les zones 30 ne sont pas mentionnées sur les cartes du réseau. Elles **complètent le réseau** en offrant des espaces publics aménagés pour sécuriser les modes actifs.

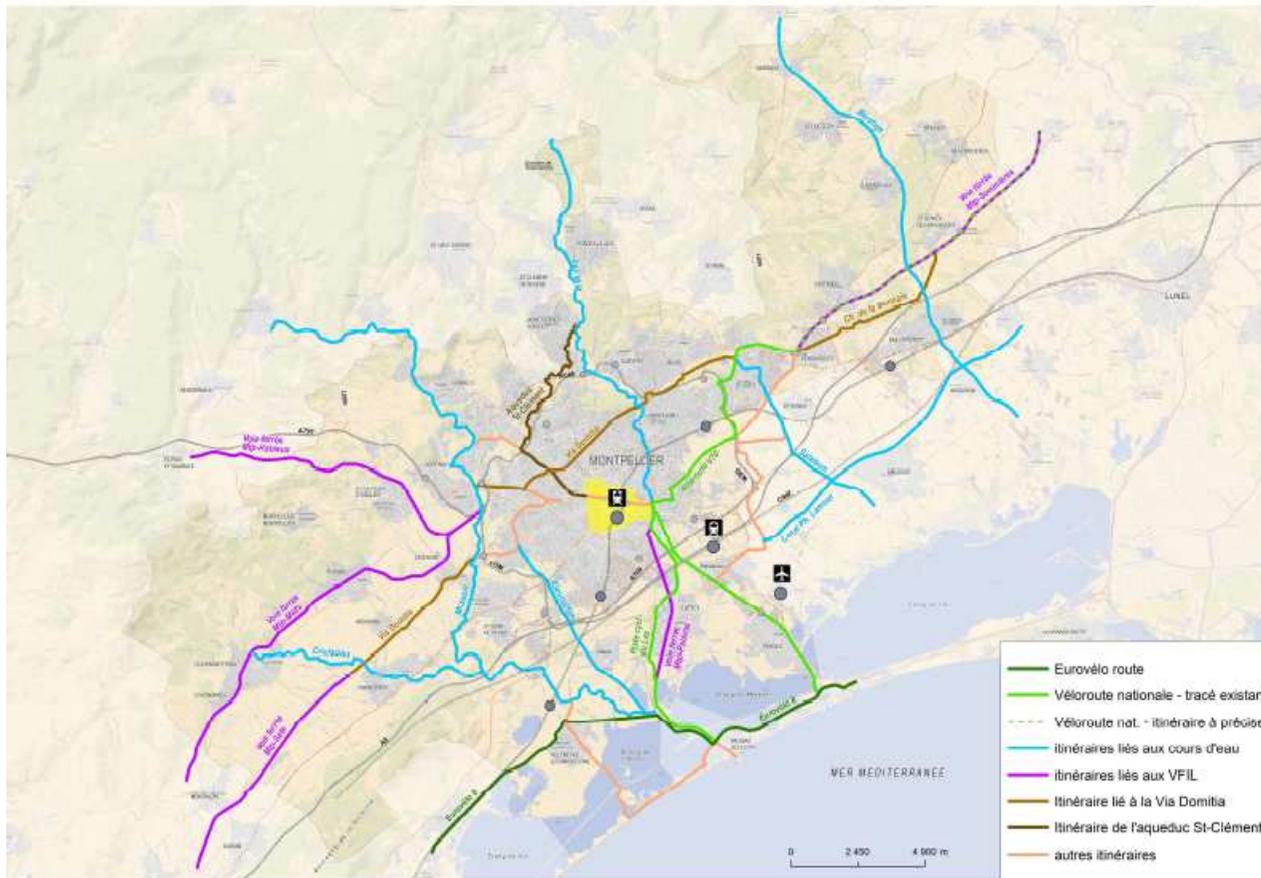
Il s'agit de définir leur faisabilité dans :

- Les **centres urbains anciens**, dont la configuration des voiries ne laisse souvent pas de place aux aménagements cyclables spécifiques
- Dans **les nouvelles opérations urbaines** ou lors d'opération de renouvellement urbain

L'engagement de création d'une **Zone à Faible Emission (ZFE)** s'inscrit dans cette démarche d'apaisement généralisé des vitesses de circulation dans la ville.



Développer le vélo de loisir et de tourisme

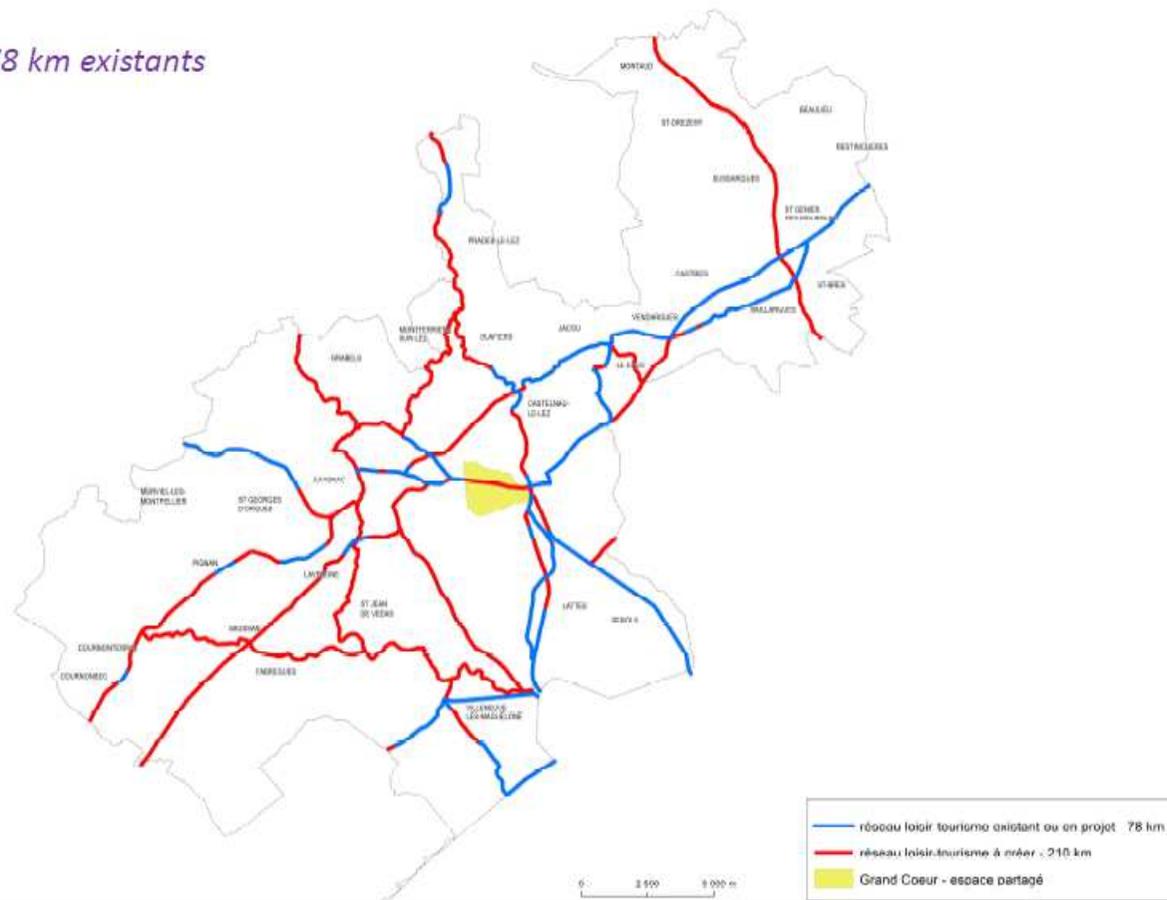


- S'appuyer sur le potentiel naturel et sur les anciennes infrastructures ferroviaires (VFIL)
- Créer des itinéraires de longue distance à travers la métropole et vers les autres territoires en connectant la Métropole à l'**Eurovélo 8 (Athènes - Cadix)** et à la **Véloroute Nationale V70 (Auvergne – Méditerranée)**
- Desservir le littoral
- Connecter les « poumons verts » de la Métropole

Réseau loisirs et tourisme existant et à créer



Estimation : 288 km dont 78 km existants



Impact économique du passage de l'Eurovélo 8 sur le territoire de la Métropole



- L'Eurovélo 8, une fréquentation touristique considérable sur le littoral languedocien,
- Un potentiel économique de premier plan (développement d'une filière économique locale (hôtels agréés « accueil vélo », services dédiés, vélocistes, loueurs ...))

Impact économique du passage de l'Eurovélo 8 sur le territoire de la Métropole



Estimation du potentiel économique

Impact économique par kilomètre de valoroute



L'impact global potentiel de La Méditerranée à vélo, une fois sa réalisation achevée est estimé à 54 M€ / an, contre 21 M€ en 2017.

Cet impact économique pourra être atteint si :

- Les continuités manquantes sont réalisées, notamment sur le littoral, pour mettre en valeur la forte concentration d'hébergements touristiques,
- La fréquentation itinérante est développée, par l'adaptation des services et une promotion bien ciblée.

Dépenses des cyclistes et impact économique



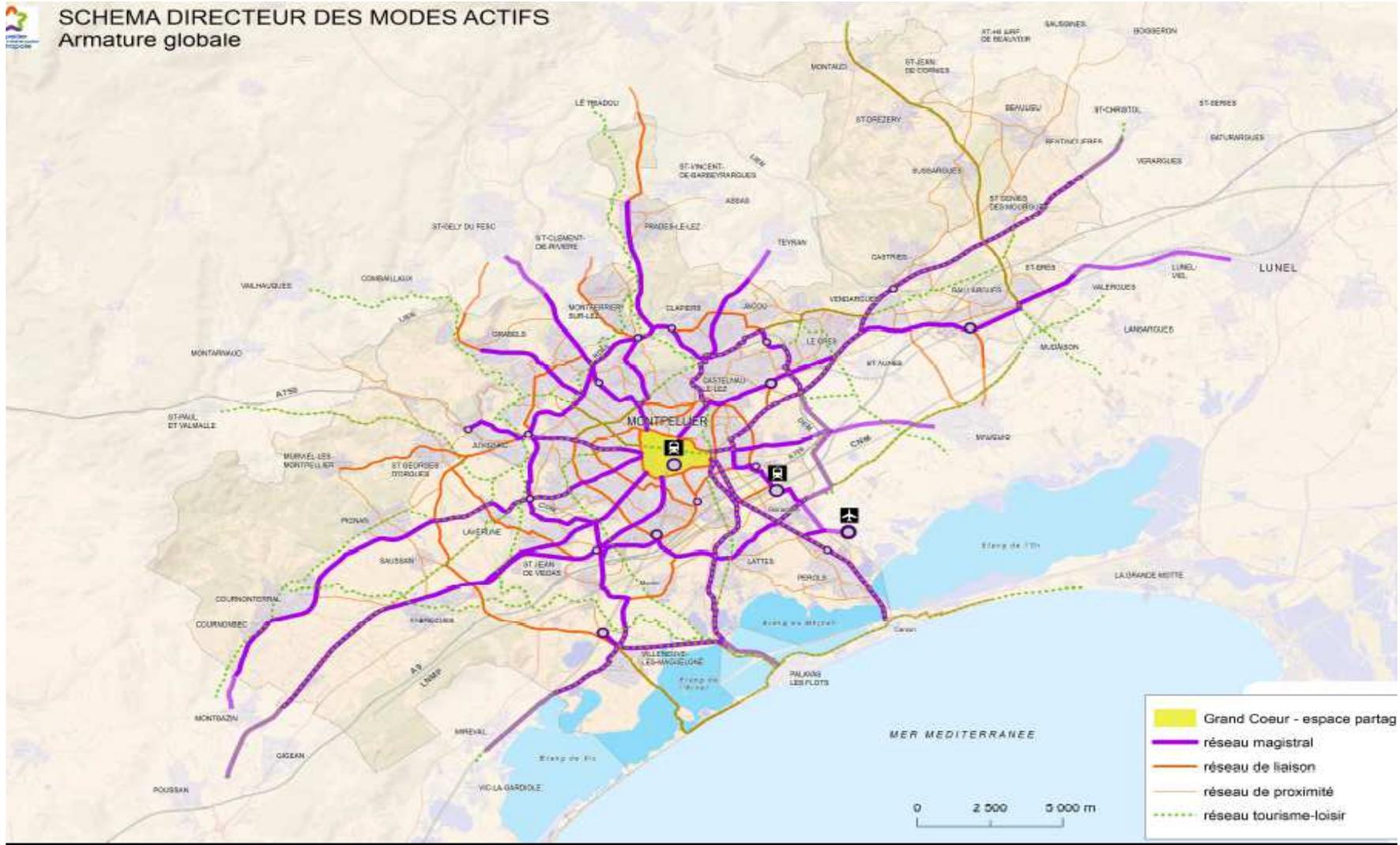
* Sur les 11% d'excursionnistes ayant dépensé durant leur randonnée





SCHEMA DIRECTEUR DES MODES ACTIFS

Armature globale

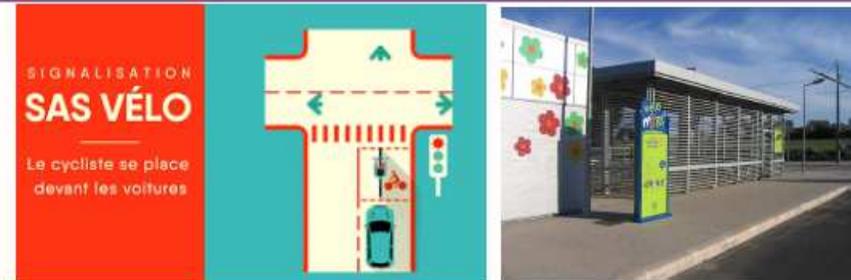


Les équipements et services pour accompagner la pratique des modes actifs



Aménagements pour sécuriser les déplacements :

- Au carrefour : sas vélo, tourne à droite
- Eclairage et balisage des pistes cyclables
- Soutien de l'application « Mon Chaperon » (déplacements à pied sécurisés)



Accompagner ces aménagements en communiquant sur les récentes évolutions du Code de la Route auprès des automobilistes et des parents :

- Sens interdit sauf cycliste, sas cycliste, cédez-le-passage cycliste aux feux

Offre de stationnement adaptée aux usages (durée de stationnement) :

- Arceaux dans les espaces publics
- Espaces dédiés dans les parkings en ouvrages
- Véloparcs aux PEM et polarités urbaines

Équipements pour faciliter la pratique :

- Station de gonflage, fontaine à eau, jalonnement des temps de parcours, applications dédiées ...



Enveloppe pré-opérationnelle



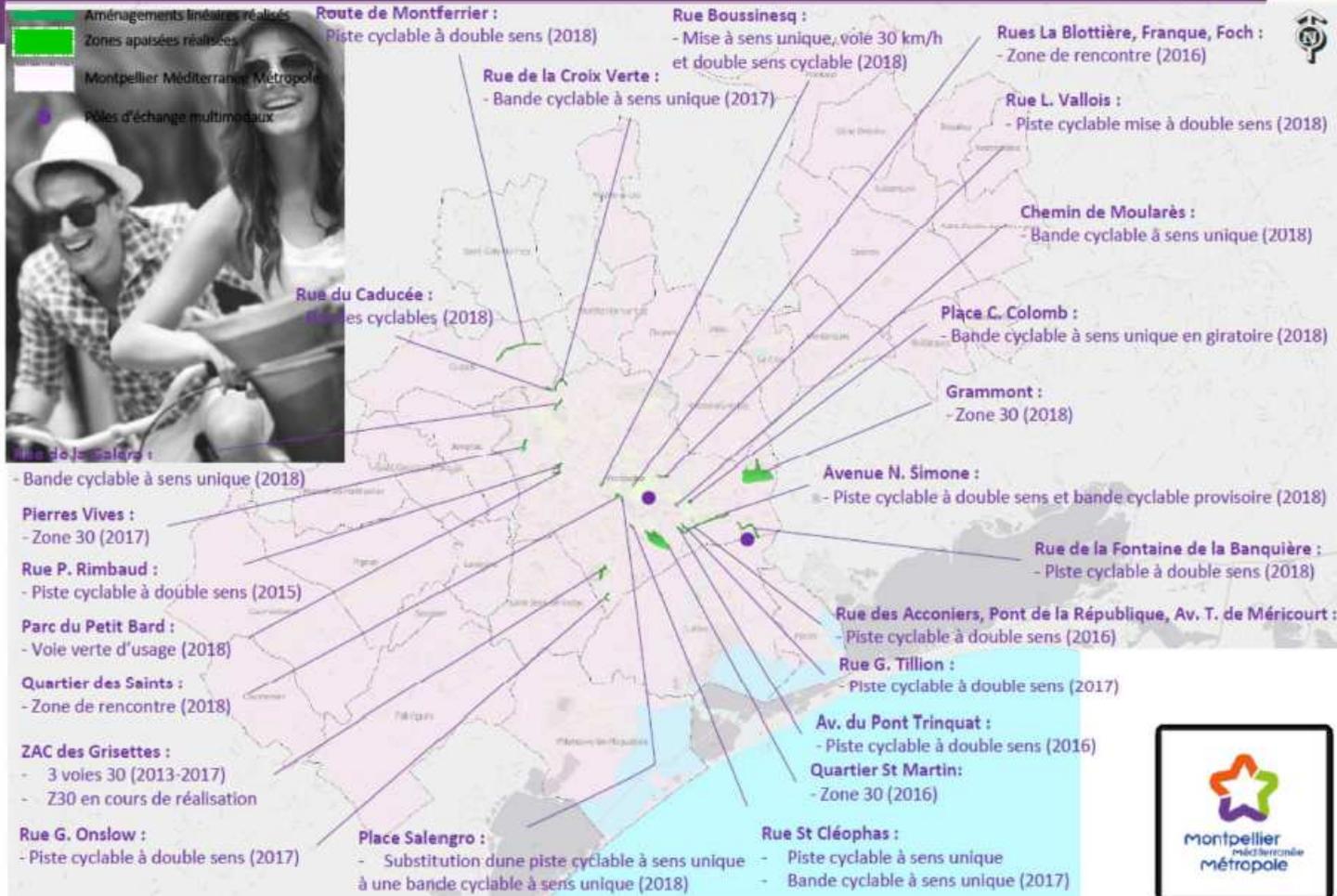
Travaux :

- Création du **réseau structurant** : coût estimé pour le réseau magistral et réseau de liaison à environ **80 M € pour 280 km d'aménagement cyclable**
- Entretien et requalification selon nécessité du réseau existant
- Equipement du réseau par une offre de stationnement, fontaines à eau, pompes automatiques, jalonnement

Animation :

- Appli vélo et co-piétonnage (Smartcity)
 - Communication et sensibilisation sur les nouvelles dispositions du Code de la Route
-

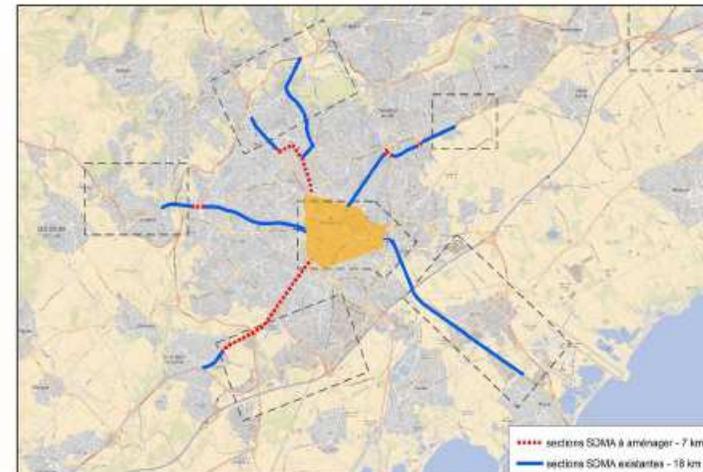
Aménagements modes actifs réalisés entre 2014 et 2018



Les prochaines étapes



- **Validation du SDMA au Conseil du 21 décembre 2018**
- **Les premières actions :**
 - D'ores et déjà, sont programmés environ 5 km de travaux entre 2019 et 2020 : voie verte à **Clapiers**, pistes cyclables à **Montpellier, Grabels, Prades le Lez** et **Pignan**, liaison vélo entre **Baillargues** et son PEM ...
 - Dans les 6 prochaines années, environ 35 km seront aménagés pour compléter progressivement le réseau
 - Un **budget annuel à réévaluer**
 - **Réponses à l'appel à projet vélo** (*rappel : seules les villes de moins de 100.000 habitants sont éligibles*)
 - **Identification des zones 30** ou de rencontres à créer
 - **Priorisation de l'étoile cyclable** : une action directement issue du Projet de territoire « Montpellier Territoire – Métropole Productive » en faveur des modes actifs
 - Poursuite de la procédure pour **réaliser le vélo parc** du PEM Saint Roch
 - **Refonte du service de location de vélo** Vélomag'





Merci de votre attention

2.7. Affirmer un territoire favorisant les modes actifs et la métropole des courtes distances

L'usage des modes actifs doit être développé en créant les conditions favorables à leur usage qui lui font encore souvent défaut sur le territoire. Il s'agit de répondre de manière efficace et qualitative aux déplacements à partir des quartiers d'habitat, vers les centralités et les pôles générateurs, que ce soit les pôles d'échanges multimodaux, les lieux de travail, de formation (écoles, collèges, lycées, universités), de consommation, de loisir ou touristiques.

Les modes actifs concernent le vélo, rollers, trottinettes,... de même que la marche à pied.

Le réseau des modes actifs est hiérarchisé selon une logique de besoins et d'équilibre territorial.

Il est constitué par :

- Le « réseau magistral » ou « autoroutes à vélos » a pour fonction de favoriser l'usage du vélo pour les actifs qui, dans leurs déplacements, recherchent la performance. Il est composé d'aménagements en sites propres, sécurisés, confortables, continus et lisibles.
- Le « réseau de liaison » qui constitue l'armature du réseau cyclable. Il a pour vocation de desservir et relier les principaux pôles de la métropole. Il peut proposer différents types d'aménagements selon les tronçons : pistes, bandes, trottoirs partagés, ...

Ce réseau est complété par un « réseau de proximité », permettant d'organiser la desserte locale. Ce réseau se développe également en complément des zones 30 et zones de rencontre.

Les liaisons avec les territoires voisins et les axes départementaux sont pris en considération dans la structuration du réseau.

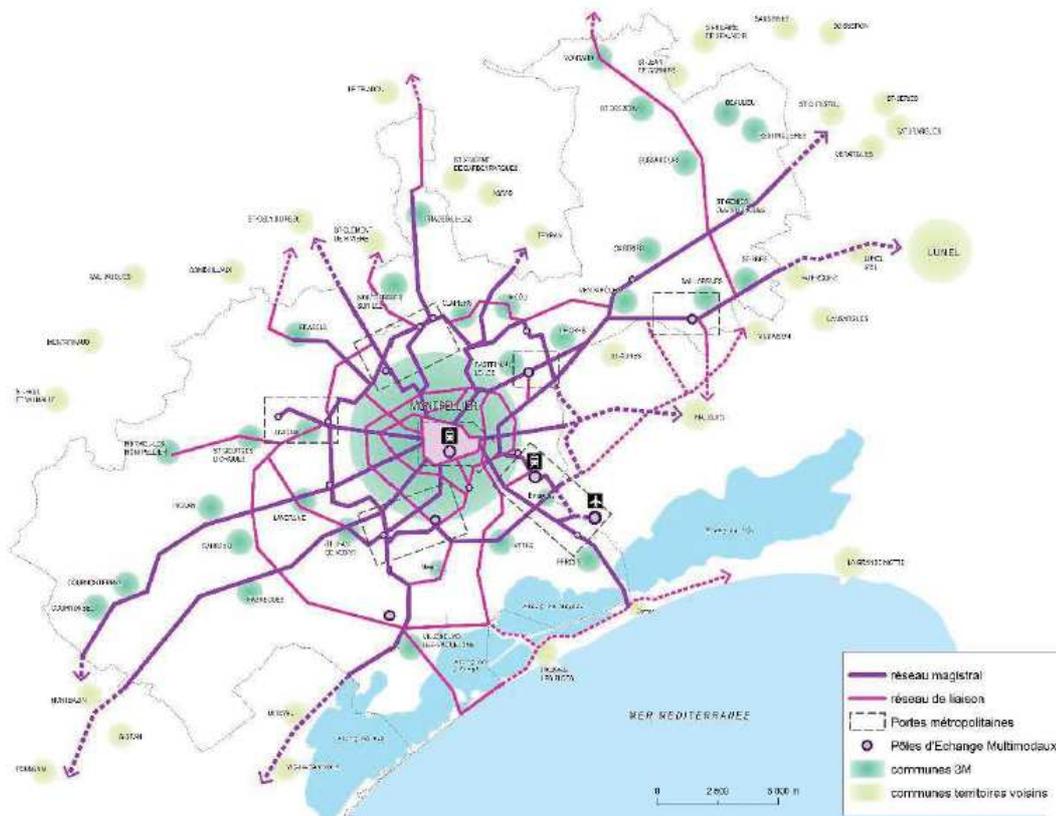


Illustration : Schéma Directeur des mobilités actives

Prescriptions :

Pour cela, il s'agit de :

- développer un réseau cyclable et des continuités d'itinéraires piétonnes en cohérence avec les besoins, le confort et la sécurité des usagers et les attentes de la population ;
- désamorcer les conflits vélo/piétons dans le secteur d'espaces partagés ;
- traiter les carrefours de manière à faciliter les traversées des cycles et piétons ;
- préserver les perméabilités urbaines pour un usage par les piétons ;
- accorder plus de place aux piétons dans une démarche de valorisation des espaces publics ;
- imposer un principe de continuité et de maillage de l'espace public ;
- jouer sur le principe de la complémentarité de la marche avec les TC ;
- apporter une attention particulière à la gestion des coupures urbaines ;

- traiter la question du stationnement vélo ;
- promouvoir le déplacement des cyclistes réguliers qui utilisent le vélo dans un but utilitaire (domicile-travail/étude/loisirs), l'usage du vélo « loisirs du week-end » et des adeptes des itinéraires touristiques ; faire émerger une « culture commune » de la mobilité active.

Recommandations :

L'objectif général est de développer des aménagements au profit des modes actifs. Pour y parvenir, il convient de :

- Faciliter la pratique en les reliant aux Pôles d'Echanges Multimodaux :
 - réaliser des aménagements adaptés sur les axes les plus fréquentés par les flux automobiles ;
 - développer les points de stationnement pour les vélos, abrités et sécurisés aux abords des PEM et des pôles générateurs de déplacements ;
 - faciliter l'accessibilité piétonne des PEM depuis les centralités urbaines, la marche à pied étant un vecteur essentiel de l'intermodalité ;
 - prendre en compte le réseau sur les territoires voisins.
- Fluidifier les usages en les intégrant aux besoins du quotidien :
 - favoriser une métropole à échelle humaine, en mettant en œuvre une politique de partage de la voirie en faveur des modes doux, sécurisée et lisible grâce à des démarches de réinvestissement des principaux espaces publics, intégrant l'évolution des usages et des pratiques ;
 - mettre en valeur des itinéraires pour obtenir un réseau « lisible » et facile d'utilisation.
- Favoriser un espace public partagé afin d'inciter à l'usage des modes actifs

Pour répondre à l'objectif de favoriser l'aménagement d'une métropole des courtes distances, créant les conditions du report modal en faveur des modes actifs, il conviendra de :

- permettre la diversité et la coexistence des modes actifs par la création d'espaces partagés et par des aménagements spécifiques visant à apaiser les comportements des automobilistes ;
- équiper, dans la mesure du possible des contraintes de l'espace public local urbain, les voies existantes, en fonction des niveaux de voirie, de pistes et de bandes cyclables ou en instituant des zones 30 et des zones de rencontre ;
- limiter les coupures urbaines obligeant à des détours, que celles-ci soient linéaires ou surfaciques.

Caisse
d'Allocations familiales

Montpellier, le 30 novembre 2018

Direction de l'Action sociale

Nos réf. TM/FJ/PT



Madame Isabelle GUIRAUD
Maire de St Jean de Védas
4 rue de la Mairie
34430 SAINT JEAN DE VEDAS

CV
SQ
BQ
JM
C. Masamet

Objet : Dossier Investissement - n° 2018 476

Madame le Maire,

J'ai le plaisir de vous faire connaître que la Commission sociale de la Caisse d'allocations familiales de l'Hérault, lors de sa réunion du 10 octobre 2018, a décidé d'accorder à votre structure une aide financière de **156 032 €** pour le projet : **Création locaux Alp.**

Cette aide, représentant 40 % du montant subventionnable de l'opération égal à 390 081 € HT, comprend :

- 93 619 € sous forme de subvention,
- 62 413 € sous forme de prêt sans intérêt remboursable en 10 ans.

Cette décision a reçu l'approbation de Monsieur le Directeur de la Caisse nationale des allocations familiales.

Le versement de l'aide est subordonné à la signature préalable d'une convention, dont vous trouverez ci-joint trois exemplaires, dont deux à nous retourner dûment signés, avec apposition de votre paraphe sur chaque page, ainsi que du certificat d'engagement de l'opération.

L'octroi de cette aide comporte une condition d'information du public sur la participation financière de la Caf de l'Hérault qui devra être mentionnée sur tous les supports qui traiteront de cette opération : affiches, communiqués et articles de presse, documentation, etc...

J'attire votre attention sur le fait que mes services se verront dans l'obligation d'annuler cette aide financière si les pièces justificatives n'ont pas été fournies dans un délai de 2 ans à compter de ce jour.

Mes services restent à votre disposition pour toute précision complémentaire au 04.67.22.92.10 (as-partenaires.cafherault@caf.cnafmail.fr)

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur,

Thierry MATHIEU

PJ - 3 conventions de financement
1 certificat d'engagement de travaux/achats



139 Avenue de Lodève
34943 Montpellier
cedex 9
www.caf.fr



SQ
RS
BQ

PRÉFET DE L'HÉRAULT

Préfecture
Secrétariat général
CERT CNI-Passeports

Montpellier, le 28 NOV. 2018

Affaire suivie par :AM
cert-cni-passeport-34@interieur.gouv.fr

Madame le Maire,

Par courrier en date du 4 juin, vous me faisiez part de votre souhait de pouvoir disposer d'un dispositif de recueil pour la réception des demandes de cartes nationales d'identité et de passeports.

Suite à l'attribution d'un appareil supplémentaire dans le département de l'Hérault par le ministère de l'intérieur, je vous informe que votre commune a été retenue pour bénéficier de ce dispositif.

Mes services, ainsi que l'agence nationale des titres sécurisés, prendront prochainement contact avec votre équipe concernant les modalités d'installation.

Je vous prie de croire, Madame le Maire, à mes sentiments les meilleurs.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général


Pascal VITTECOUVY

Madame Isabelle GUIRAND
Maire de Saint Jean de Védas
4, rue de la mairie
34430 Saint Jean de Védas